



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU BAS-RHIN

Service Actions et Professions de Santé

ARRETE PREFECTORAL

En date du 29 décembre 2009

**Rejetant une demande de transfert d'officine de
pharmacie**

Téléphone : 03.88.76.76.29
Télécopie : 03.88.76.79.75

**LE PREFET de la REGION ALSACE
PREFET du BAS-RHIN,**

LE PREFET du VAL D'OISE,

- VU l'article 59 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment la population municipale telle qu'elle figure dans le tableau annexé ;
- VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine ;
- VU la demande présentée le 14 octobre 2009 par la SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE, constituée de M. Nicolas SCHNEIDER (associé en exercice), M. Philippe SAUVAGE et M. Jean HAUDY (associés extérieurs), en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 27 boulevard du 11 Novembre 1918 à HERBLAY (95520 - Val d'Oise) vers le n° 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAGUENAU (67500 - Bas Rhin) ;
- VU l'avis favorable du Conseil régional d'Ile de France de l'Ordre national des pharmaciens émis le 9 décembre 2009 ;

.../...

089

- VU l'avis favorable de l'Union nationale de pharmacies de France émis le 1^{er} décembre 2009 ;
- VU l'avis favorable du Syndicat des pharmaciens du Val d'Oise émis le 13 novembre 2009 ;
- VU l'avis défavorable du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre national des pharmaciens émis le 17 décembre 2009 ;
- VU l'avis défavorable de l'Union régionale des pharmacies d'Alsace émis le 26 novembre 2009 ;
- VU l'avis défavorable de la Chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 21 décembre 2009 ;
- VU la position de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine du Bas-Rhin qui n'a pas souhaitée se prononcer sur ce dossier ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de HERBLAY, commune de départ, est de 25 824 habitants, comme indiqué dans le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT que la commune de HERBLAY dispose de neuf officines de pharmacie ;

CONSIDERANT par conséquent que l'officine sollicitant le transfert est excédentaire ;

CONSIDERANT que le transfert n'entraînerait aucune carence dans les besoins de santé publique de la commune d'HERBLAY ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de HAGUENAU est de 34 891 habitants comme indiqué dans le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT que la commune de HAGUENAU dispose déjà de neuf officines de pharmacie ;

CONSIDERANT par conséquent que le nombre d'habitants par pharmacie dans la commune où le transfert est projeté ne serait pas égal ou supérieur à 3 500 ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-11 à 14 du code de la santé publique ne sont pas remplies à ce jour ;

SUR PROPOSITION des Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales concernés,

.../...

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE, constituée de M. Nicolas SCHNEIDER (associé en exercice), M. Philippe SAUVAGE et M. Jean HAUDY (associés extérieurs), en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 27 boulevard du 11 Novembre 1918 à HERBLAY (95520 - Val d'Oise) vers le n° 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAGUENAU (67500 - Bas Rhin) est rejetée.

Article 2 : tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique devant le Ministre de la santé et des sports, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit les deux, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin, le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Val d'Oise.

**LE PREFET de la REGION ALSACE
PREFET du BAS-RHIN,**

~~P. le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Raphaël LE MÉHAUTÉ

LE PREFET du VAL D'OISE,

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 2009 - 2335

(Rectificatif d'une erreur matérielle sur l'arrêté n°2009-1925 du 30 octobre 2009)

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-8 ;
- VU** La demande présentée par la Fédération APAJH sise 185, Bureaux de la Colline - 92213 Saint Cloud, tendant à l'extension de 10 places de l'ESAT « Ateliers Georges Lapierre » situé 9 rue de Paris - 95150 Taverny ;
- VU** L'arrêté de Monsieur le préfet du Val d'Oise n°2009-1925 du 30 octobre 2009 autorisant la Fédération APAJH sise 185, Bureaux de la Colline - 92213 Saint Cloud, à étendre de 10 places, la capacité de l'ESAT « Ateliers Georges Lapierre » situé 9 rue de Paris - 95150 Taverny.
- Considérant** Que les locaux de l'ESAT de Taverny ont été transférés du 9, rue de Paris au 31-33, avenue des châtaigniers à Taverny ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise ;

ARRÊTE

- Article 1** La Fédération APAJH sise 185, Bureaux de la Colline - 92213 Saint Cloud est autorisée à gérer les 119 places l'ESAT « Ateliers Georges Lapierre », situé au 31-33, avenue des châtaigniers - 95150 Taverny.
- Article 2** Cet établissement est destiné à prendre en charge des adultes handicapés, à partir de 20 ans, orientés par la CDAPH.
- Article 3** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 078 143 5
Code catégorie :	246
Code discipline :	908
Code fonctionnement :	13
Code clientèle :	110
Code statut :	61

092

Article 4

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de TAVERNY..

Fait à Cergy le

- 5 JAN. 20

~~Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2010- 49

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

Vu la décision de la CNSA du 30 mars 2009 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 8 avril 2009);

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 2 juin 2008 ;

Vu l'arrêté de tarification de remise à l'équilibre n° 2009-2278 modifiant les prix de journée retenus au titre de l'année 2009 pour « l'IME Roland Bonnard » à Saint Martin du Tertre, en date du 21 décembre 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

094

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2009-2278 du 21 décembre 2009.

ARTICLE 2

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

IME Roland Bonnard
14 rue du Lieutenant Baude
95270 Saint Martin du Tertre
Finess : 95 000 3079

s'élèvent à **2 784 313 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I Dépenses d'exploitation	499 674	Groupe I Produits de la tarification Forfait journalier	2 720 250
Groupe II Dépenses de personnel	1 960 947	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Dépenses de structure	323 692	Groupe III Produits financiers	14 063
Financement du déficit(2007)		Reprise de l'excédent(2007)	50 000
TOTAL	2 784 313		2 784 313

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables aux personnes admises à l'IME Roland Bonnard à Saint Martin du Tertre, à compter du 1^{er} janvier 2010 sont fixés comme suit :

Prix de journée d'internat : 396,38 €
Prix de journée de semi-internat : 267,92 €

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 5 :

Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département sont fixés à :

Prix de journée d'internat : 396,38 €
Prix de journée de semi-internat : 267,92 €

ARTICLE 6 :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

- le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 329,66 € pour les internats et à 201,20 € pour les semi-internats
- le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,72 €.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME Roland Bonnard.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 JAN. 2010

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

SERVICE DES POLITIQUES MEDICO-SOCIALES

Arrêté préfectoral n°2010-50
Fixant la dotation globale de 4 établissements et service
au titre de l'exercice 2010

LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale notamment les articles L.162-24-1, L.174-7 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-11, relatif à la contractualisation pluriannuelle ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L314-39 à R314-43-1, relatifs à la fixation pluriannuelle du tarif ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié ;

Vu la circulaire DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006, relative à la pluri annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune entre plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ;

Vu la circulaire DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007, relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluri annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

097

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre La Mutuelle La Mayotte, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de l'Île de France, et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, portant sur les moyens alloués de 2010 à 2014 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour les quatre établissements et services médico-sociaux gérés par La Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé au 165, rue de Paris-95680 à Montlignon, ont été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à 9 074 444 € pour l'exercice 2010. Elles sont réparties dans les groupes fonctionnels ainsi :

ITEP Montlignon :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	533 900	Groupe I Financement CPAM	5 198 016
Groupe II : Dépenses de personnel	3 846 181	Groupe II Autres produits d'exploitation :	80 000
Groupe III : Dépenses de structure	753 983	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	135 593
Financements des déficits	279 545		
Total	5 413 609	Total	5 413 609

ITEP L'ORATOIRE :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	132 837	Groupe I Financement CPAM	1 798 753
Groupe II : Dépenses de personnel	1 338 165	Groupe II Autres produits d'exploitation :	30 000
Groupe III : Dépenses de structure	386 088	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 337
TOTAL	1 857 090	TOTAL	1 857 090

IME René ZAZZO à Montlignon :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	100 000	Groupe I Financement CPAM	945 666
Groupe II : Dépenses de personnel	554 966	Groupe II Autres produits d'exploitation :	0
Groupe III : Dépenses de structure	345 700	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 000
TOTAL	1 000 666	TOTAL	1 000 666

SESSAD La Mayotte :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	48 950	Groupe I Financement CPAM	794 079
Groupe II : Dépenses de personnel	661 894	Groupe II Autres produits d'exploitation :	9 000
Groupe III : Dépenses de structure	92 235	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
Total	803 079		803 079

ARTICLE 2 - La dotation globalisée à financer pour ces quatre établissements s'élèvent ainsi à 8 736 514 €. Elle est répartie de la façon suivante :

Etablissement	FINESS	Dotation annuelle en euros
ITEP La Mayotte à Montlignon	95 069 012 3	5 198 016
ITEP L'Oratoire à Marines	95 069 010 7	1 798 753
IME René Zazzo	95 001 133 8	945 666
SESSAD La Mayotte	95 000 963 9 (Louvres) et 95 078 304 3 (Eaubonne)	794 079
Total		8 736 514

ARTICLE 3 - La dotation mensuelle à verser, à compter du 1^{er} janvier 2010 pour chaque activité, est fixée comme suit :

Etablissement	FINESS	Dotation mensuelle en euros
ITEP La Mayotte à Montlignon	95 069 012 3	433 168
ITEP L'Oratoire à Marines	95 069 010 7	149 896,08
IME René Zazzo	95 001 133 8	78 805,50
SESSAD La Mayotte	95 000 963 9 (Louvres) et 95 078 304 3 (Eaubonne)	66 173,25
Total		728 042,83

ARTICLE 4 - Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés comme suit :

Le tarif journalier d'internat et de semi-internat de l'**ITEP Montlignon** est fixé à **225,56 €**, soit 25,73 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (8,82 € au 1^{er} juillet 2009).

Le tarif journalier d'internat et de semi-internat de l'**ITEP Oratoire** est fixé à **215,37 €**, soit 24,41 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (8,82 € au 1^{er} juillet 2009).

Le tarif journaliers de semi-internat de l'**IME René Zazzo** est fixé à **384,10 €**, soit 43,54 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (8,82 € au 1^{er} juillet 2009).

Le prix de séance du **SESSAD La Mayotte** est fixé à **177,77 €** soit 20,15 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (8,82 € au 1^{er} juillet 2009).

ARTICLE 5 – En application des dispositions du chapitre III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs viés à l'article 4 seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise, accessible sur le site internet de la Préfecture : www.valdoise.pref.gouv.fr, et une copie en sera adressée à l'association et aux établissements concernés.

ARTICLE 6 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris sis 58/ 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 JAN. 2010**

Le Préfet du Val d'Oise

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille,
de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports



Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 2009 – 1909

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-8 ;
- VU** La loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** Le dossier déclaré complet le 30 avril 2009 de l'association "Passer' aile", pour la création d'un Foyer d'accueil médicalisé de 45 places: 39 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, pour personnes adultes atteintes d'Infirmité Motrice Cérébrale (IMC) ou Infirmité d'Origine Motrice Cérébrale (IMOC) ;
- Considérant** Que le projet est compatible avec les objectifs et besoins définis dans le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2006-2010, en prévoyant notamment la création de places de FAM pour lesquelles le département est particulièrement sous doté, notamment pour ce type de handicap
- Considérant** Que les crédits pour dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux sont disponibles pour 19 places au titre des années 2008 et antérieures, 13 places sur l'année 2009 et de 13 places sur les crédits anticipés 2010,
- Considérant** L'avis favorable du CROSMS en sa séance du 17 septembre 2009 ;
- SUR** Proposition conjointe du Secrétaire général de la Préfecture du Département du Val d'Oise et du Directeur général des services départementaux du Conseil Général du Val d'Oise

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La création du Foyer d'accueil médicalisé situé sur la commune d'Herblay, sis, rue Etienne Fourmont, sollicitée par l'Association "Passer' aile", sise 213 rue Saint Charles 75015 PARIS est autorisée.

La capacité du FAM est de 45 places réparties comme suit:

- 39 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire
- 5 places d'accueil de jour

ARTICLE 2

Les bénéficiaires du Foyer d'accueil médicalisé sont des personnes adultes atteintes d'Infirmité Motrice Cérébrale (IMC) ou Infirmité d'Origine Motrice Cérébrale (IMOC), requérant un accompagnement pour tous les actes essentiels de la vie, et des soins constants ou tout au moins réguliers.

Leur prise en charge s'appuiera sur la base d'un plan personnalisé de compensation du handicap adopté par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

ARTICLE 3

Le gestionnaire informera systématiquement, et dès qu'il en aura connaissance, le directeur de la MDPH du Val d'Oise de toute vacance de place. Il s'assurera auprès du directeur de la MDPH des besoins d'accompagnement de personnes pouvant être admises.

Les conditions d'admission et de prise en charge par l'aide sociale seront fixées par convention entre le Département du Val d'Oise et le gestionnaire.

ARTICLE 4

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux sera accordée au foyer d'accueil médicalisé pour 32 places à partir du 1^{er} janvier 2009, et pour les 13 dernières places à compter du 1^{er} janvier 2010, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Faute de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général du Val d'Oise, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et, dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie d'Herblay.

Fait à Cergy le 14 JAN. 2010

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ

Le Président du Conseil Général



Didier ARNAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2010 -056

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** Le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** Le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU** La demande présentée par la SAS « les Conciergeries » DOMUSVI sise Héron Bulding – 66, avenue du Maine – 75014 Paris tendant à la création d'un Service de soins infirmiers à Domicile de 30 places au Plessis Bouchard ;
- VU** L'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 21 octobre 2009 ;
- Considérant** Que l'aire d'intervention est très limitée, deux communes : Franconville et le Plessis Bouchard qui sont déjà desservies par un service de soins infirmiers à domicile ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise ;

ARRÊTE

- Article 1** La demande présentée par la SAS « les Conciergeries » DOMUSVI sise Héron Bulding – 66, avenue du Maine – 75014 Paris tendant à la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 30 places à au Plessis Bouchard est refusée.
- Article 2** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.
- Article 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et aux Mairies de Franconville et du Plessis Bouchard.

Fait à Cergy le, 20 JAN. 2010

Pour le Préfet
Le Préfet du Val d'Oise Secrétaire Général

103

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2010 - 97

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010 ;
- VU** Le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU** La demande présentée par la Fondation « Léonie Chaptal » sise 19, rue Jean Lurçat – 95200 Sarcelles tendant à l'extension de 25 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile situé à la même adresse ;
- VU** L'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 21 octobre 2009 ;
- Considérant** Que le projet répond aux besoins du département du Val d'Oise ;
- Considérant** Que le service intervient dans le secteur Est du département sur les communes d'Arnouville les Gonesse, Bonneuil en France, Garges les Gonesse, Gonesse, Groslay, Piscop, Sarcelles, Saint Brice sous Forêt, Villiers le Bel et souhaite ajouter la commune de Bouqueval ;
- Considérant** Que le service fonctionne 7 jours sur 7 toute l'année ;
- Considérant** Que les crédits d'assurance maladie permettent le financement pour l'année 2010 de l'extension de 25 places supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 La demande présentée par la Fondation « Léonie Chaptal » sise 19, rue Jean Lurçat – 95200 Sarcelles tendant à l'extension de 25 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile situé à la même adresse est acceptée.

La capacité totale du SSIAD est de 130 places réparties en 122 places pour personnes âgées dépendantes et 8 places en faveur des personnes handicapées.

Article 2 Ce service s'étend sur les communes d'Arnouville les Gonesse, Bonneuil en France, Bouqueval, Garges les Gonesse, Gonesse, Groslay, Piscop, Sarcelles, Saint Brice sous Forêt et Villiers le Bel.

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° Finess : 95 080 829 5
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code fonctionnement : 16
Code clientèle : 700 - 010
Code statut : 63

Article 4 L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour l'extension de 25 places supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et aux Mairies de Arnouville les Gonesse, Bonneuil en France, Bouqueval, Garges les Gonesse, Gonesse, Groslay, Piscop, Sarcelles, Saint Brice sous Forêt et Villiers le Bel.

Fait à Cergy le, 20 JAN, 2010

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2010 - 38

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010 ;
- VU** Le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU** L'arrêté n° 2007-1707 du 27 décembre 2007, autorisant l'Association « Relais Energie » sise 21, rue Defresne Bast – 95100 Argenteuil, à étendre de 3 places, destinées à prendre en charge des personnes âgées de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap, son service de soins infirmiers à domicile situé à la même adresse ;
- VU** La demande présentée par l'Association « Relais Energie » sise 21, rue Defresne Bast – 95100 Argenteuil, tendant à l'extension non importante de 15 places supplémentaires de son SSIAD pour des personnes âgées de plus de soixante ans valides, semi valides ou dépendantes ;
- VU** L'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Considérant** Que le taux d'activité du service et le nombre des personnes âgées en attente de prise en charge justifie l'extension sollicitée ;
- Considérant** Que les locaux du SSIAD d'Argenteuil ont été transférés du 21, rue Defresne Bast au 108, rue Denis Roy – 95100 Argenteuil
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'Association « Relais Energie » sise 21, rue Defresne Bast – 95100 Argenteuil est autorisée, à étendre de 15 places supplémentaires son Service de Soins Infirmiers A Domicile situé 108, rue Denis Roy – 95100 Argenteuil.

106

- Article 2** La capacité totale du SSIAD de Sannois est de **103 places** réparties en **100 places** pour personnes âgées et **3 places** en faveur de personnes handicapées.
- Article 3** Ce service s'étend sur la commune d'Argenteuil.
- Article 4** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- | | |
|-----------------------|---------------------|
| N° FINESS : | 95 080 186 0 |
| Code catégorie : | 354 |
| Code discipline : | 358 |
| Code fonctionnement : | 16 |
| Code clientèle : | 700 - 010 |
| Code statut : | 60 |
- Article 5** L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour le **15 places supplémentaires**, à compter du **1^{er} janvier 2010**.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.
- Article 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et à la Mairie d'Argenteuil.

Fait à Cergy le **20 JAN. 2010**

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE DE CADRE DE SANTE

Un concours sur titres interne aura lieu au Centre Hospitalier de Puteaux, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé (filiale infirmière) dans cet établissement.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière), comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filiale infirmière.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, accompagnées des diplômes et certificats, notamment celui de cadre de santé, d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, à Madame JAMOT, Directrice du Centre Hospitalier de Puteaux - 1, boulevard Richard WALLACE - 92800 Puteaux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de cet avis au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France (le cachet de la poste faisant foi).

La Directrice du Centre hospitalier
Murielle JAMOT





**Direction des
Ressources Humaines**

P. HAUPAIS
Directeur Adjoint
Tél. 01.41.70.80.17

A. BILGER
Attaché d'Administration
Tél. 01.41.70.84.90

S. DUPEYRON
Adjoint des Cadres
Formation Continue
01.41.70.80.22

C. GRANDADAM
Adjoint des Cadres
Cellule Financière
01.41.70.83.88

C. GARCIA
Adjoint des Cadres
Gestion des Carrières
Tél. 01.41.70.82.98

S. BENBELAID
Adjoint des Cadres
Gestion Personnel Médical
Tél. 01.41.70.80.24

Secrétariat

I. HISSELLI
Tél. 01.41.70.80.18

Fax : 01.41.70.80.76

Le Directeur de l'établissement ;
VU la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions relatives à la
Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps
des cadres supérieurs de santé de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation
des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

DECIDE :

**ARTICLE 1er - UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE pour le recrutement
d'un CADRE DE SANTE**

est organisé dans l'établissement, en application de l'article 3 du décret
n° 2001-1375 précité, en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé.

ARTICLE II - Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de
santé, relevant du corps des personnels infirmiers comptant au
1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services
effectifs ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière
titulaires d'un diplôme d'accès au corps des infirmiers et du
diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de
services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

ARTICLE III - Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste
faisant foi), par lettre recommandée, au Directeur de l'établissement
(10, Rue du Général Leclerc - 93370 - MONTFERMEIL) dans un délai de
d'un mois à compter de la date de parution de l'avis au Bulletin d'information
des communes.

MONTFERMEIL le 28 Novembre 2009

Le Directeur adjoint responsable
du Pôle ressources humaines

Pascal HAUPAIS



République Française

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE L'ILE DE FRANCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

ARH/DDASS/2009 - 95 -094

**Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
du CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LA
CHATAIGNERAIE**

EJ FINESS : 950000760
EG FINESS : 950700021

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2008 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n°08-81 du 10 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 18 décembre 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARH/DDASS/2009-95-083 du 24 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LA CHATAIGNERAIE situé à MENUUCOURT pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la **dotation annuelle de financement (DAF)** mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 770 028 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales Val d'Oise, le directeur CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LA CHATAIGNERAIE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy,
Le 29/12/2009
P /Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspectrice Principale



Hélène EYCHENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

N° 10 00020

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A MLLE DELPHINE GATINAUD,
DOCTEUR VETERINAIRE A CERGY (95000)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 22 décembre 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Delphine GATINAUD, Docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante des docteurs LOBRY Nathalie et SEZNEC Anne-Marie, vétérinaires sanitaires, 93 bis, rue Nationale, 95000 CERGY.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

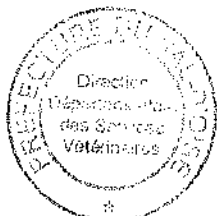
ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 14 JAN. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires et par délégation,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

N° 10 00027

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A Mlle HELENE LECLERCQ,
DOCTEUR VETERINAIRE A LAMORLAYE (60260)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 22 décembre 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Hélène LECLERCQ, Docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante du docteur DESCHAMPS Antoine, vétérinaire sanitaire, 95 avenue de la Libération, 60260 LAMORLAYE.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 14 JAN 2010.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires et par délégation,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

N° 10 00029

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A MLLE CLAIRE GROSSET,
DOCTEUR VETERINAIRE A TAVERNY (95150)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 16 décembre 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Claire GROSSET, Docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante/remplaçante des docteurs WARGNY Jean-Luc et GOLDMAN-MOTTET Sandrine, vétérinaires sanitaires, 2 rue du Départ, 95150 TAVERNY.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

14 JAN 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires et par délégation,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A M. FABRICE REYNAUD,
DOCTEUR VETERINAIRE A MERY-SUR-OISE (95540)

N° 10 00061

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressé en date du 20 décembre 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Monsieur Fabrice REYNAUD, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistant des docteurs SERIGNAC Françoise et Georges, vétérinaires sanitaires, 20 avenue Marcel Perrin, 95540 MERY-SUR-OISE.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires et par délégation,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

Dr. Anne-Marie GRIFFON-PICARD





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECU AU BUREAU
DES BUDGETS

Le... 25 JAN. 2010

BOURNAVILLE
25 JAN. 2010
ARRIVEE

DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, entre :

- la Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, représentée par monsieur Frédéric Auréal, directeur départemental de la sécurité publique – le délégant, d'une part
et
- le Secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, représenté par monsieur Michel Hurlin, secrétaire général pour l'administration de la police, d'autre part.

Article 1 : Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire la réalisation, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci après,

- les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du programme 176
- la réalisation des achats nécessaires au fonctionnement courant de ses services.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire. Il exerce ces responsabilités dans le cadre et les limites de sa délégation d'ordonnancement secondaire.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé :

- en sa qualité de pouvoir adjudicateur par délégation du préfet auprès duquel il est rattaché, de l'ensemble des procédures de passation, de la signature de l'acte d'engagement et de l'exécution des marchés qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins de fournitures, de services, et de travaux;
- de l'exécution des décisions du délégant s'agissant des actes énumérés ci après, et à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

Il effectue les tâches suivantes :

- centralisation des expressions de besoins validées des services de police,
- émission de l'engagement juridique correspondant, et envoi de celui-ci au fournisseur,
- réception en un point unique des factures des fournisseurs (avec apposition de la date d'arrivée),
- liquidation de la facture dans GIBUS, sous réserve de la création préalable de l'EJ,
- mandatement dans NDL via le pontage GIBNDL,
- transmission du dossier au comptable.

Le délégant effectue les tâches suivantes :

- programmation et pilotage budgétaire,
- expression des besoins validée par l'ordonnateur délégué,

- vérification et constatation du service fait conformément à l'engagement juridique au moment de la réception des matériels et/ou des prestations fournies.

Pour les dépenses urgentes, un dispositif dérogatoire est autorisé permettant au délégant, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, d'engager la dépense et d'en informer sans délai le délégataire.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non-respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

En cas d'indisponibilité des crédits, le délégataire en informe sans délai le délégant.

Les engagements réciproques et les modalités opérationnelles de cette répartition des tâches, sont précisés en annexe, dans un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

En matière de passation des marchés, le délégataire s'engage :

- à rendre compte de sa gestion au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande,
- à remettre au délégant les pièces justificatives en sa possession,

En matière de gestion des actes d'exécution des dépenses et des recettes, le délégataire s'engage :

- à exécuter les décisions des services de police sans intervention en opportunité sur le choix de la dépense du délégataire,
- à engager la dépense pour le compte des services de police et de mandater les dépenses dans les délais les plus brefs possibles,
- à répondre aux sollicitations du décideur quant à l'état de ses dossiers et de ses crédits,
- pour ce qui relève de sa compétence, à assurer le contrôle interne comptable et archiver les pièces.

Après signature du présent document, le délégataire adresse une copie du document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 4 : Obligations du délégant

En matière de passation des marchés, le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En matière de gestion des actes d'exécution des dépenses et des recettes, le délégant s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente délégation et ses annexes,
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de leur demande et à la réalisation des actes de gestion,

- pour ce qui relève de sa compétence, à assurer le contrôle interne comptable et archiver les pièces.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

Article 6 : Durée, modification de la délégation

La délégation prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie pour l'année 2010.

La délégation devra être modifiée lors du déploiement du programme 176, dans Chorus. En effet, les articles 2, 3 et 4 devront être amendés pour tenir compte des nouvelles fonctionnalités et procédures inhérentes à l'outil CHORUS.

La délégation de gestion est communiquée au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties et communiquées aux autorités de contrôle.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du délégant et du délégataire.

Fait à **VERSAILLES**

le *27 Janvier 2010*

Le délégant

Le délégataire

Le directeur départemental de la sécurité publique
du Val d'Oise

Pour la préfète des Yvelines
et par délégation,
Le secrétaire général pour
l'administration de la police

~~Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
du Val d'Oise~~

~~Frédéric AURÉAL~~



Michel Hurlin

Approbation du préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ

Copie : Contrôleur financier
Comptable assignataire

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale
Du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-01

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **DRAGON DE TAVERNY**
Adresse du siège social : **29 RUE DU GENERAL LECLERC**
951320 SAINT LEU LA FORÊT

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Wushu arts énergétiques et martiaux chinois**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 22 janvier 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental,

P.O.


Pierre AMARDEILH

Wilfried Barry

DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, entre :

- la Direction départementale de la police aux frontières du Val d'Oise, représentée par monsieur Fabrice Gasnier, directeur départemental de la police aux frontières – le délégant, d'une part et
- le Secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, représenté par monsieur Michel Hurlin, secrétaire général pour l'administration de la police, d'autre part.

Article 1 : Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire la réalisation, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci après,

- les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du programme 176
- la réalisation des achats nécessaires au fonctionnement courant de ses services.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire. Il exerce ces responsabilités dans le cadre et les limites de sa délégation d'ordonnancement secondaire.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé :

- en sa qualité de pouvoir adjudicateur par délégation du préfet auprès duquel il est rattaché, de l'ensemble des procédures de passation, de la signature de l'acte d'engagement et de l'exécution des marchés qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins de fournitures, de services, et de travaux;
- de l'exécution des décisions du délégant s'agissant des actes énumérés ci après, et à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

Il effectue les tâches suivantes :

- centralisation des expressions de besoins validées des services de police,
- émission de l'engagement juridique correspondant, et envoi de celui-ci au fournisseur,
- réception en un point unique des factures des fournisseurs (avec apposition de la date d'arrivée),
- liquidation de la facture dans GIBUS, sous réserve de la création préalable de l'EJ,
- mandatement dans NDJ via le pontage GIBNDL,
- transmission du dossier au comptable.

Le délégant effectue les tâches suivantes :

- programmation et pilotage budgétaire,
- expression des besoins validée par l'ordonnateur délégué,

- vérification et constatation du service fait conformément à l'engagement juridique au moment de la réception des matériels et/ou des prestations fournies.

Pour les dépenses urgentes, un dispositif dérogatoire est autorisé permettant au délégant, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, d'engager la dépense et d'en informer sans délai le délégataire.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non-respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

En cas d'indisponibilité des crédits, le délégataire en informe sans délai le délégant.

Les engagements réciproques et les modalités opérationnelles de cette répartition des tâches, sont précisés en annexe, dans un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

En matière de passation des marchés, le délégataire s'engage :

- à rendre compte de sa gestion au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande,
- à remettre au délégant les pièces justificatives en sa possession,

En matière de gestion des actes d'exécution des dépenses et des recettes, le délégataire s'engage :

- à exécuter les décisions des services de police sans intervention en opportunité sur le choix de la dépense du délégataire,
- à engager la dépense pour le compte des services de police et de mandater les dépenses dans les délais les plus brefs possibles,
- à répondre aux sollicitations du décideur quant à l'état de ses dossiers et de ses crédits,
- pour ce qui relève de sa compétence, à assurer le contrôle interne comptable et archiver les pièces.

Après signature du présent document, le délégataire adresse une copie du document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 4 : Obligations du délégant

En matière de passation des marchés, le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En matière de gestion des actes d'exécution des dépenses et des recettes, le délégant s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente délégation et ses annexes,
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de leur demande et à la réalisation des actes de gestion,

- pour ce qui relève de sa compétence, à assurer le contrôle interne comptable et archiver les pièces.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

Article 6 : Durée, modification de la délégation

La délégation prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie pour l'année 2010.

La délégation devra être modifiée lors du déploiement du programme 176, dans Chorus. En effet, les articles 2, 3 et 4 devront être amendés pour tenir compte des nouvelles fonctionnalités et procédures inhérentes à l'outil CHORUS.

La délégation de gestion est communiquée au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties et communiquées aux autorités de contrôle.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du délégant et du délégataire.

Fait à **VERSAILLES**

le 27 Janvier 2010.

Le délégant

**Le directeur départemental de la police aux frontières
du Val d'Oise**



Approbation du préfet du Val d'Oise



**Copie : Contrôleur financier
Comptable assignataire**

Le délégataire

**Pour la préfète des Yvelines
et par délégation,
Le secrétaire général pour
l'administration de la police**



Michel Hurlin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU VAL D'OISE

PREFECTURE

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 27 01

Télécopie : 01 30 31 35 61

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS

Trésorier-Payeur Général

DECISION DU 19 JANVIER 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,

Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a été nommé par décret du 22 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégations spéciales de signatures sont données à :

Mademoiselle Shendy HEBERT, inspectrice du Trésor Public, chef du service « recouvrement contentieux offensif »

Monsieur Michael MILS, inspecteur du Trésor public, chargé de mission au service « recouvrement contentieux défensif » et représentant de Monsieur le Trésorier Payeur Général à la « commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise »

Monsieur Olivier CHAPON, inspecteur du Trésor Public, chef du service « recouvrement impôts » et suppléant de Monsieur Michael MILS en tant que représentant de Monsieur le Trésorier Payeur Général à la « commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise ».

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

123

Al

Royère

Mademoiselle Bich-Nha TRINH, inspectrice du Trésor public, chargée de mission au service « recouvrement contentieux offensif »

Monsieur Julien ROYERE, inspecteur du Trésor public, chargé de mission au service « animation du recouvrement »

A l'effet de signer exclusivement :

Notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejets, documents de service courant relatifs aux attributions de leur service ou mission à la trésorerie générale.

Article 2 :

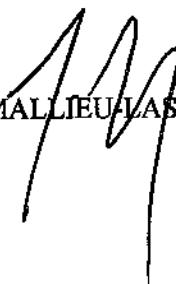
Les délégations données à **Mme Virginie DEMASY-CUEILLE** et à **Mme Karine DOLLO** (ex **Mme CHEVREUL**) sont annulées.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 19 janvier 2010

Michel MALLIEU-LASSUS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville



Direction Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle

du Val d'Oise
Secrétariat D. A. T.
Immeuble Atrium
03 boulevard de l'Oise
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.49.27
Télécopie : 01.34.22.13.62

DECISION

PORTANT COMPETENCE TERRITORIALE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU VAL D'OISE

Vu le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 modifié portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

Vu le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, notamment son article 8

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 novembre 2008 relatifs à la fusion des services d'Inspection du Travail

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009, portant création et répartition des sections d'Inspection du Travail

Vu la décision de Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile de France par intérim du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'Inspection du Travail de la région Ile de France.

Vu l'arrêté interministériel nommant Monsieur Jean LE GAC Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise à compter du 14 décembre 2009.

Article 1 :

A compter du 1^{er} février 2010, la compétence territoriale des Inspecteurs du Travail dont les sections sont domiciliées à la DDTEFP du Val d'Oise Immeuble ATRIUM, 3 Boulevard de l'Oise 95014 Cergy Pontoise Cedex s'établit comme suit :

Section :	Compétence Géographique	Inspecteurs :
1 ^{ère}	Commune de : Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Arthieul, Aavernes, Banthelu, Berville, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Bray- et- Lû, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Cergy -Saint-Christophe, Cergy- le- Haut Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en- Vexin, Commeny, Condécourt, Corneilles-en- Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche Ennery, Épiais-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Gadancourt, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy- les- Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hédouville, Hérouville, Hodent, Jouy-le-Moutier, Labbeville, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Le Heulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudetour-en-Vexin, Menouville, Menucourt, Montgeroult, Montreuil- sur- Epte, Moussy, Nesles- la -Vallée, Neuilly- en- Vexin, Nucourt, Omerville, Ronquerolles, Sagy, Saint- Clair -- sur- Epte, Saint- Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Vétheuil, Vienne- en- Arthies, Vigny, Villiers- en -Arthies, Wy -dit -Joli-Village	Julie COURT
2 ^{ème}	Communes de : Argenteuil, Mériel, Montsoult et Villiers- Adam.	Martine MILLOT
3 ^{ème}	Communes de : Butry-sur-Oise, Deuil-la-Barre, Eraghy- sur- Oise, Ermont, Méry- sur- Oise, Mours, Nerville-la-Forêt, Neuville-sur-Oise, Paris Nord II (s'étendant sur les communes de Gonesse et Roissy en France), Parmain, Presles, Valmondois, Vauréal	David PERRIN -PILLOT
4 ^{ème}	Communes de : Franconville, Gonesse, Goussainville, Herblay	Alexandra LEONETTI
5 ^{ème}	Communes de : Arnouville-les-Gonesse, Auyers-sur-Oise, Bonneuil-en-France, Frépillon, Garges- les- Gonesse, L'Isle Adam, Marly-la-Ville, Saint-Ouen-l'Aumône (quartiers Vert Galant et Centre Ville), Vémars, Villeron.	Luc VENIANT
6 ^{ème}	Communes de : Bessancourt, Bouffémont, Ezanville, Le Plessis-Bouchard, Margency, Moisselles, Montigny- les -Cornelles, Roissy-en- France (sauf zone d'activité de Paris Nord II et la zone aéroportuaire de l'Aéroport Roissy-Charles de- Gaulle), Saint-Leu- la- Forêt, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency, Taverny	Bernard DUCLOS

7 ^{ème}	Communes de : Asnières- sur- Oise, Beaumont –sur-Oise, Bellefontaine, Belloy- en- France, Bernes- sur- Oise, Bouqueval, Bruyères- sur- Oise, Champagne -sur -Oise, Chatenay- en- France, Chaumontel, Épinay- Champlatreux, Fontenay- en -Parisis, Fosses, Jagny-sous- Bois, Lassy, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis- Luzarches, Le Plessis-Gassot, Luzarches, Mareil en France, Nointel, Noisy- sur- Oise, Osny, Persan, Puiseux- en- France, Saint- Martin- du -Tertre, Saint- Witz, Seugy, Survilliers, Viarmes. Villiers- le -Sec.	Delphine GUYOMARCH
8 ^{ème}	Communes de : Attainville, Baillet- en- France, Beauchamp, Béthemont- la- Forêt, Chauvry, Maffliers, Pontoise, Sarcelles, Villaines- sous - Bois.	Gwladys SIGURET par intérim
9 ^{ème}	Communes de : Cergy-Préfecture, Chennevières- les -Louvres, Cormeilles –en- Parisis, Domont, Écouen, Epiais- les- Louvres, La Frette –sur- Seine, Le Thillay, Louvres, Piscop, Puiseux- Pontoise, Vaudherland, Villiers le Bel.	Claire JANIN
10 ^{ème}	Communes de : Andilly, Enghien- les- Bains, Groslay, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint- Brice- sous- Forêt, Saint- Ouen- l'Aumône (quartiers d'Epluchés et Béthunes).	Didier CAROFF
11 ^{ème}	Communes de : Bezons, Eaubonne, Pierrelaye, Saint Gratien, Sannois.	Gwladys SIGURET

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une des 11 sections d'Inspection du Travail, l'intérim sera assuré par l'un des Inspecteurs du Travail susmentionnés ou par Madame Nadège LENOIR, Inspectrice du Travail renfort ou désigné par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise

Article 3 :

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} février 2010

Fait à Paris, le 12 janvier 2010

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle du Val d'Oise

Jean LE GAC



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° A. 2009-71
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-055 du 27 août 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Marc LERAY, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, par intérim ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 16/10/2009 de l'autoentrepreneur DEHAYE Isabelle dont le siège social est situé 2 rue Pierre Bérégovoy - 95150 TAVERNY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 19/11/2009 par Madame DEHAYE Isabelle en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé 2 rue Pierre Bérégovoy - 95150 TAVERNY ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur DEHAYE Isabelle dont le siège social est situé 2 rue Pierre Bérégovoy - 95150 TAVERNY est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour le service suivant :

- Soutien scolaire et cours à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/071209/F/095/S/071 à compter du 07/12/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise par intérim,
La Directrice Adjointe





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° A. 2009-72
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-055 du 27 août 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Marc LERAY, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise , par intérim ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 20/10/2009 de l'autoentrepreneur VIVEIROS Mario Bruno dont le siège social est situé Résidence B - 134 rue de Pontoise – 95290 L'ISLE ADAM ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 19/11/2009 par Monsieur VIVEIROS Mario Bruno en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé Résidence B - 134 rue de Pontoise – 95290 L'ISLE ADAM ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur VIVEIROS Mario Bruno dont le siège social est situé Résidence B - 134 rue de Pontoise - 95290 L'ISLE ADAM est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour le service suivant :

- Cours à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/071209/F/095/S/072 à compter du 07/12/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

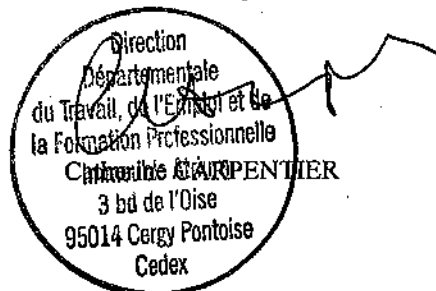
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise par intérim,
La Directrice Adjointe





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° A. 2009-73
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-055 du 27 août 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Marc LERAY, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise , par intérim ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 26/11/2009 de l'autoentrepreneur JAILLANT Patrice dont le siège social est situé 11 Résidence du Moutier – 95300 ENNERY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 19/11/2009 par Monsieur JAILLANT Patrice en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé 11 Résidence du Moutier – 95300 ENNERY ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur JAILLANT Patrice dont le siège social est situé 11 Résidence du Moutier – 95300 ENNERY est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*).

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/071209/F/095/S/073 à compter du 07/12/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise par intérim,
La Directrice Adjointe



133



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° A. 2009-74
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-055 du 27 août 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Marc LERAY, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, par intérim ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le récépissé de déclaration à la Sous Préfecture d'Argenteuil en date du 26/06/2009 de l'association SAAD - AIDE ET CONFORT dont le siège social est situé 2 allée Soulezard – 95100 ARGENTEUIL ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 25/11/2009 par Monsieur MATHIEU Frédéric en qualité de Président de l'association SAAD - AIDE ET CONFORT dont le siège social est situé 2 allée Soulezard – 95100 ARGENTEUIL ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association SAAD - AIDE ET CONFORT dont le siège social est situé 2 allée Soulezard – 95100 ARGENTEUIL est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail ;

↳ en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Garde d'enfant d'enfants de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

↳ en qualité de mandataire pour les services suivants :

- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 1 000 €).
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/101209/A/095/S/074 à compter du 10/12/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

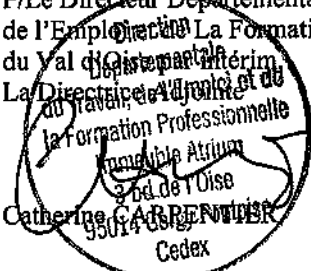
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise par intérim
Catherine GARRETT
95014
Cedex



LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° A.2009-75
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-055 du 27 août 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Marc LERAY, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 13 novembre 2009 de la SARL LES SERVICES D'AUJOURD'HUI sigle L S A dont le siège social est situé 68 rue de Paris – 95400 VILLIERS LE BEL ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 26 /11/2009 par Monsieur OUKOLOFF Thierry en qualité de Gérant de la SARL LES SERVICES D'AUJOURD'HUI sigle L S A dont le siège social est situé 68 rue de Paris – 95400 VILLIERS LE BEL ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL LES SERVICES D'AUJOURD'HUI sigle L S A dont le siège social est situé 68 rue de Paris – 95400 VILLIERS LE BEL est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/101209/F/095/S/075.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

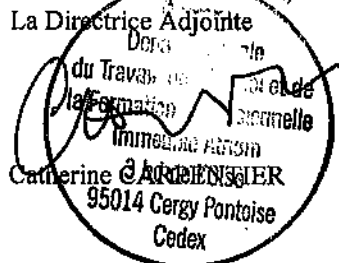
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise par intérim,
La Directrice Adjointe





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**AVENANT N°2
ARRETE N°A.2007-108
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-087 du 15/12/2009 donnant délégation de signature, à Monsieur Jean LE GAC Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 26/10/2004 de l'EURL LES COURS ULYSSE, nom commercial ABC PROFS dont le siège social était situé 17 parc de la Commanderie - 95400 GONESSE ;

Vu l'arrêté n° A.2007-108 du 15/02/2007 portant agrément simple services à la personne au titre de l'article L 7231.1 du Code du Travail, à l'EURL LES COURS ULYSSE, nom commercial ABC PROFS dont le siège social était situé 17 parc de la Commanderie - 95400 GONESSE ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 19/11/2008 de l'arrêté n° A 2007-108 portant changement de siège social à l'EURL LES COURS ULYSSE, nom commercial ABC PROFS situé au 34 rue Jean Jaurès - 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE ;

Vu le nouvel extrait Kbis en date du 26/01/2009 portant modification de la dénomination sociale et du nom du gérant Madame KISSITA Alfréda, dont le siège social est situé 34 rue Jean Jaurès 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1er l'avenant n° 1 de l'arrêté n° A.2007-108 du 19/11/2008 portant agrément simple services à la personnes n°R/150207/F/095/S/022 est modifié comme suit :

La SARL ABC PROFS, dont le siège social est situé 34 rue Jean Jaurès – 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de mandataire :

- Soutien scolaire et cours à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple R/15/0207/F/095/S/022.

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,



LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° A. 2009-76
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-087 du 15/12/2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean LE GAC, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 24/11/2009 de l'autoentrepreneur ROUSSEL Sylvain dont le siège social est situé 6 allée des Pâquerettes - 95150 TAVERNY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 07/12/2009 par Monsieur ROUSSEL Sylvain en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé 6 allée des Pâquerettes - 95150 TAVERNY ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur ROUSSEL Sylvain dont le siège social est situé 6 allée des Pâquerettes - 95150 TAVERNY est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/231209/F/095/S/076 à compter du 23/12/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
Département du Val d'Oise
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
Immeuble Atrium
Jean de La Fontaine
95014 Cergy Pontoise
Cedex

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° A. 2009-77
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-087 du 15/12/2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean LE GAC, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 07/12/2009 de l'autoentrepreneur VILAIN Sandrine dont le siège social est situé 2 place de la République - 95000 CERGY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 10/12/2009 par Madame VILAIN Sandrine en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé 2 place de la République - 95000 CERGY ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur VILAIN Sandrine dont le siège social est situé 2 place de la République - 95000 CERGY est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/231209/F/095/S/077 à compter du 23/12/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise
Immeuble Atrium
3 bd de l'Oise
95014 Cergy Pontoise
Jean L. G. A. C.
Cedex 1



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° A. 2009-78
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-087 du 15/12/2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean LE GAC, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 05/11/2009 de l'autoentrepreneur BRILLANT Jean Paul dont le siège social est situé 8 rue de Mora – 95880 ENGHEN LES BAINS ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 11/12/2009 par Monsieur BRILLANT Jean Paul en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé 8 rue de Mora – 95880 ENGHEN LES BAINS ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur BRILLANT Jean Paul dont le siège social est situé 8 rue de Mora – 95880 ENGHEN LES BAINS est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/231209/F/095/S/078 à compter du 23/12/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**AVENANT N°5
ARRETE N°A.2006-69
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-087 du 15/12/2009 donnant délégation de signature, à Monsieur Jean LE GAC Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 07/06/2006 de la SARL OXYGENE SERVICES dont le siège social était situé 6 rue de la Fontaine – 95640 HARAVILLIERS ;

Vu l'arrêté n° A.2006-69 du 13/12/2006 portant agrément simple services à la personne n°2006.1.95.69 au titre de l'article L 129.1 du Code du Travail, à La SARL OXYGENE SERVICES dont le siège social était situé 6 rue de la Fontaine – 95640 HARAVILLIERS ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 29/01/2007 à l'arrêté n° A 2006-69 portant extension d'activité de la SARL OXYGENE SERVICES dont le siège social était situé 6 rue de la Fontaine – 95640 HARAVILLIERS ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 19/05/2008 à l'arrêté n° A 2006-69 fixant la nouvelle numérotation de l'agrément simple à la SARL OXYGENE SERVICES dont le siège social était situé 6 rue de la Fontaine – 95640 HARAVILLIERS ;

Vu l'avenant n° 3 en date du 21/11/2008 à l'arrêté n° A 2006-69 fixant l'établissement secondaire de la SARL OXYGENE SERVICES au 1 rue du Général De Gaulle-- 95640 MARINES ;

Vu l'avenant n° 4 en date du 02/07/2009 à l'arrêté n° A 2006-69 portant extension d'activité (cours à domicile) de la SARL OXYGENE SERVICES située au 1 rue du Général De Gaulle – 95640 MARINES ;

Vu l'extrait Kbis en date du 05/11/2009 transférant le siège social dans l'établissement secondaire sis 1 rue du Général de Gaulle – 95640 MARINES à compter du 01/11/2009 et nommant Monsieur MUSEMENT Gilles, gérant de la SARL OXYGENE SERVICES ;

Vu la demande d'intervention en mode mandataire du 10/12/2009 de Monsieur MUSEMENT Gilles, Gérant de la SARL OXYGENE SERVICES, pour les activités garde d'enfants de + 3 ans, entretien de la maison et travaux ménagers ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1er l'avenant n° 4 de l'arrêté n° A 2006-69 du 02/07/2009 portant agrément simple services à la personnes n°N/131206/F/095/S/69 est modifié comme suit :

La Sarl OXYGENE SERVICES, dont le siège social est situé 1 rue du Général De Gaulle – 95640 MARINES est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, pour les services suivants :

► en qualité de prestataire :

- Petits travaux de jardinage (enlèvement des déchets occasionnés), y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3000 euros par an et par foyer fiscal),
- Prestation de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal),
- Soutien scolaire et cours à domicile,
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile (montant de la prestation plafonné à 1000 euros),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

► en qualité de prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de trois ans,

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/131206/F/095/S/69.

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du travail
de l'emploi et de la formation professionnelle
du Val d'Oise
La Directrice Adjointe
de la Formation Professionnelle
Immeuble Atrium
3 rue de l'Oise
95000 Pontoise
Cedex

147

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° A. 2009-79
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-087 du 15/12/2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean LE GAC, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 09/12/2009 de l'autoentrepreneur GAUGLIN Gérard nom commercial ESPACE MAISON JARDIN dont le siège social est situé 3 chemin de Gérocourt – 95650 BOISSY L'AILLERIE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 17/12/2009 par Monsieur GAUGLIN Gérard en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé 3 chemin de Gérocourt – 95650 BOISSY L'AILLERIE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur GAUGLIN Gérard nom commercial ESPACE MAISON JARDIN dont le siège social est situé 3 chemin de Gérocourt – 95650 BOISSY L'AILLERIE est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/281209/F/095/S/079 à compter du 28/12/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

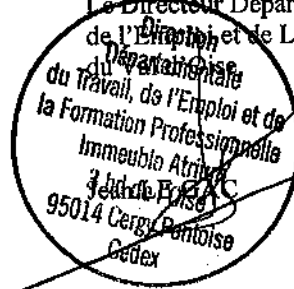
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N° A. 2009-80
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-087 du 15/12/2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean LE GAC, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 09/12/2009 de l'autoentrepreneur PESCHET Harold dont le siège social est situé Résidence Guynemer - Villa Gascogne - 95150 TAVERNY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 21/12/2009 par Monsieur PESCHET Harold en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé Résidence Guynemer - Villa Gascogne - 95150 TAVERNY ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autoentrepreneur PESCHET Harold dont le siège social est situé Résidence Guynemer - Villa Gascogne - 95150 TAVERNY est agréé au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour le service suivant :

- Assistance administrative à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/281209/F/095/S/080 à compter du 28/12/2009.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 décembre 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,
La Directrice Départementale
de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
Immeuble Arium
3 bis de l'Oise
95014 Cergy Pontoise
Cedex
Catherine CARPENTIER



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

Liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emploi de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

Le Président du Tribunal administratif de Versailles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, et des assistants territoriaux médico-techniques,

Vu le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des médecins territoriaux, des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

Vu le décret n° 93-400 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 93-553 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

.....

Vu le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres,

Vu le décret n° 98-302 du 21 avril 1998 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2003-256 du 19 mars 2003 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2003-891 du 16 septembre 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

.../...

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982 modifié fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information,

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2004 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur chef territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur chef de jeunes enfants territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 pris pour application de l'article 18 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection pris en application de l'article 4 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

Vu les propositions recueillies par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

DECIDE :

Article 1er : Les personnes dont la liste est arrêtée comme annexée au présent arrêté, sont habilitées à siéger dans les jurys de tous les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France au cours de l'année 2010.

.../...

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 5 mai 2009.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Versailles le 7 décembre 2009

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Monsieur RIVAUX



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES

**CONCOURS ET EXAMENS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT
AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIES A, B, C
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**LISTE DES MEMBRES DES JURYS
POUR LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

NOM - PRENOM	QUALITE ET LIEU
ABECASSIS Laurent	Artisan auto-école, Auto-école de Choisy-le-Roi
ABGRALL Annie	Attaché territorial, Responsable du CCAS, Mairie de Sarcelles
ABIS Jocelyne	Ingénieur territorial principal, Directeur général adjoint, Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay à Orsay
ADAM Marie-claude	Infirmière territoriale de classe supérieure, Mairie de Vaucresson
ADAM Nadège	Attaché territorial, Mairie de Mantes-la-Jolie
ADNOT Luc	Retraité de la police nationale, réserviste contractuel, Ministère de l'Intérieur
ALBERTI Raphaël	Technicien supérieur territorial, Communauté d'Agglomération Seine Essonne
ALEMANY Agnès	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
ALFARROBA Catherine	Maire Adjoint de Clichy
ALLART Marc	Administrateur territorial, retraité
ALLAYEH Sidicatou	Educatrice territorial de jeunes enfants, Directrice du Multi-accueil Farandole, Communauté de Communes Seine-Mauldre
ALLONCLE Florence	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
ALLUIN Guy	Chef de service de police municipale de classe normale, Police municipale de Vaux-le-Penil
ALVADO-VINAY Francis	Administrateur territorial hors classe, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
AMAZZAL Naaïma	Assistant territorial socio-éducatif, Département des Yvelines
AMEDJKOUH Lounis	attaché territorial principal, Mairie de Gennevilliers
AMY Daniel	Ingénieur des travaux publics de l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement du Val d'Oise
ANDREVON Grégory	Attaché territorial principal, Mairie de Franconville
ANDRIANASOLO Allain	Attaché territorial principal, Mairie de Fontenay-aux-Roses

ANDUEZA Mathieu	Attaché territorial, Département de l'Essonne
ANGERS Michel	Ingénieur territorial principal, Communauté d'Agglomération de Blois
ANGOT Martine	Vice-présidente du CCAS du Chesnay
ANTIGNY Christine	Directrice territorial, CCAS de Suresnes
ARBAUT Séverine	Maire-adjoint de Saint-Leu-la-Forêt
ARDITTY Sophie	Attaché territorial, Département des Hauts de Seine
ARLOT François	Maire-adjoint de Garancières
ARNAULT Catherine	Attaché territorial principal, Département des Yvelines
ARNOULD François	Attaché Territorial, Mairie de Sucy-en-Brie
ARROYO Alain	Directeur des infrastructures et des transports, Département d'Indre-et-Loire
ASTRUC-FAYOLLE Vanessa	Attaché territorial, Mairie de Maisons-Laffitte
AUBRY Dominique	Directeur territorial, Mairie de Fresnes
AUGUSTIN LUCILE Philippe	Educateur territorial des activités physiques et sportifs hors classe, Mairie de Montrouge
AUROUX Louis	Maire de Méréville
AVENEL Caroline	Educatrice territoriale de Jeunes Enfants, Mairie de Saint-Germain-en-Laye
AYACHE Christine	Administrateur territorial, Mairie d'Argenteuil
BADAIRE Mireille	Conseiller d'éducation populaire et de la direction, Ministère de la Jeunesse et des Sports
BADAOUI Leïla	Attaché territorial, Département des Yvelines
BALEYNAUD Patrick	Conseiller Municipal de Tours
BANCAL Michel	Maire-adjoint de Versailles
BAOU-BAMI Tourya	Conseiller territorial socio-éducatif, CCAS d'Epinau-sous-Sénart
BARBE Ludovic	Attaché territorial, Mairie de Montmorency
BARBIER Daniel	Directeur de police municipale, Mairie de Poissy
BARBU Alain	Agent de maîtrise territorial principal, Mairie de Beynes
BARDOU Jacques	Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Mairie de Bezons
BARNY Nathalie	Ingénieur territorial principal, Département de la Seine Saint Denis
BARRAUD Catherine	Bibliothécaire territorial, Mairie de Bretigny-sur-Orge
BARTHELEMY Gervais	Conseiller municipal de Meung-sur-Loire
BAZZONI Frédérique	Directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne, Département de l'Essonne
BEAUDOING Martine	Conseiller territorial socio-éducatif, Département de l'Essonne
BEAUFRERE Hélène	Directeur territorial, Mairie de Saint-Ouen
BEAULANDE Marie-José	Maire-adjoint d'Eaubonne
BEDU Hélène	Conseillère municipale de Sainte-Geneviève-des-Bois,
BEHAGHEL Isabelle	Maire-adjoint de Vieille-Eglise-en-Yvelines
BELIARD Jean	Administrateur territorial, retraité
BELKHELFA Horia	Attaché territorial, Département de l'Essonne
BELKHIRI-FADEL Sabrina	Maire-adjoint de Boissise-le-Roi
BELLEGO Olivier	Attaché territorial principal, Directeur des concours, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
BELLER Francis	Technicien supérieur territorial chef, Mairie de Meaux
BELLET Daniel	Maire-adjoint de Mériel, Retraité de la police nationale
BEN SALAH Amel	Animateur-chef territorial, Mairie de Soisy-sous-Montmorency
BENHAMOU Jacky	Directeur territorial, Mairie de Fleury-les-Aubrais

BENICHOU Jacqueline	Conservateur territorial en chef, Bibliothèque départementale de prêt à Evry
BENLARBI Brahim	Chef de service police municipale de classe exceptionnelle, Mairie de Boulogne-Billancourt
BENMIMOUNE Stéphane	Intervenant, CNFPT Première Couronne
BENOIT Frédéric	Directeur de police municipale, Mairie de Courcouronnes
BENOIT-MUSSET Anne-Marie	Directrice de service, Association l'ESSOR
BENSAID Gérard	Administrateur territorial, Mairie d'Antony
BEQUET Jean-Pierre	Maire d'Auvers-sur-Oise
BERGEREAULT Guy	Directeur honoraire, Centre de gestion de l'Indre
BERGERON Elodie	Assistant territorial de conservation du patrimoine, C.I.G. Grande Couronne à Versailles
BERGERON Fabrice	Administrateur adjoint à la section des activités productives, de la recherche et de la technologie, Premier Ministre
BERIOT Mathieu	Médecin du travail, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
BERNARD Frédéric	Maire de Poissy
BERNARD Jocelyne	Conservateur territorial, Mairie de Rambouillet
BERTHE Patricia	Assistant territorial socio-éducatif principal, Département des Yvelines
BERTHOMIEU Alain	Ingénieur territorial en chef, retraité
BERTOLA Daniel	Directeur d'un CIO, retraité
BESANCON Pierre	Attaché d'administration scolaire et universitaire, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise
BESSEAU Nathalie	Attaché territorial, Mairie de Palaiseau
BEUCHON Yvon	Conseiller général du Cher, Département du Cher
BEY Christophe	Attaché territorial principal, Mairie de Fresnes
BEYK Nader	Attaché territorial, Cadre pédagogique, Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne
BEYLOUNEH Clotilde	Psychologue
BEZIAU Eric	Chef de police municipale, Mairie de Marcoussis
BICAKCI Milouda	Cadre territorial de santé, Département de la Hauts-de-Seine
BIGANT Patrick	Educateur territorial des activités physiques et sportives hors classe, Mairie du Pecq
BILLOTTE Christian	Administrateur territorial, Mairie de Bagnolet
BIN Michel	Directeur territorial, Mairie de Montrouge
BLANCHARD Pierre-Yves	Administrateur territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
BLANCHET Mercedes	Administrateur territorial, CNFPT 1ère Couronne
BLARD Maryvonne	Attaché territorial, Mairie de Neauphle-le-Château
BOEUF Jean-Luc	Administrateur territorial hors classe, Département du Val d'Oise
BOIREL Philippe	Directeur territorial, Centre national de la fonction publique territoriale
BONHOMME Christine	Responsable de la coordination handicapée locale, APAJH 78 - Association pour adultes et jeunes handicapés
BONNET Claire	Assistant territorial qualifié du patrimoine et des bibliothèques, Musée Lambinet, Mairie de Versailles
BONNIN Ludovic	Ingénieur territorial, Mairie de Trappes
BORE Jocelyne	Attaché territorial, Département des Hauts-de-Seine
BORGNE Catherine	Maire de Noisy-le-Sec

BOROS Adrien	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Bondy
BORRI Martine	Directrice d'écoles à Versailles, Education Nationale
BOSCAVERT Maurice	Maire de Taverny
BOSSER Nicolas	APAENES, gestionnaire - Agent comptable, Education nationale
BOTREL Jean-Yves	Directeur du développement social, de la solidarité et de la santé à Cachan
BOTTARD Guy	Chef de service de police municipale de classe normale, Police municipale de Sucy-en-Brie
BOTTINE Gilles	Magistrat, Cour d'Appel de Versailles
BOUBON-MARQUES Vanessa	Assistent territorial socio-éducatif, Mairie de Romainville
BOUCHE Anne	Ingénieur territorial, Mairie d'Alfortville
BOUCHER Véronique	Puéricultrice territoriale de classe supérieure, Mairie de Verneuil-sur-Seine
BOUDIN Thierry	Attaché territorial, Mairie de Port-Marly
BOUDRIOT Vincent	Ingénieur territorial principal, Mairie de Versailles
BOUFFORT Elisabeth	Rédacteur territorial principal, Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire
BOULAY Isabelle	Assistant territorial qualifié de conservation, Mairie de Versailles
BOULEAU Christian	Maire de Saint-Brisson-sur-Loire
BOURCET Christine	Maire-adjointe de Nanterre
BOURDEAU Marie-Gabrielle	Educateur territorial de jeunes enfants, Mairie de Saint-Germain-en-Laye
BOURDEAU Philippe	Contrôleur territorial de travaux, Département des Yvelines
BOURDEL Christine	Attaché territorial principal, Département du Val de Marne
BOURGASSER Karim	Puéricultrice territoriale de classe normale, Mairie d'Elancourt
BOURGEOIS Maguy	Directrice de centre social, retraitée
BOURGEOIS Nathalie	Attaché territorial, Département de Hauts-de-Seine
BOURGEOLET Rémi	Conseiller Municipal de Beynes, Attaché principal de l'INSEE, ministère de l'Economie et des Finances
BOUROUF-BASDEVANT Dominique	Directeur territorial, Mairie de Rueil-Malmaison
BOURRAT-HOUSNI Pascale	Administrateur territorial, Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart
BOURRELLY Ghislaine	Animatrice d'équipe, ANPE
BOUZI Farida	Conseiller territorial socio-éducatif, Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
BOYER Bénédicte	Rédactrice en chef, Ministère du Budget
BOYTARD Eric	Ingénieur territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
BREUILLER Alain	Attaché territorial, Mairie de Vitry-sur-Seine
BREUS Laurence	Ingénieur territorial en chef, Communauté d'Agglomération Val et Forêt à Ermont
BRIERRE Jacqueline	Administrateur territorial de 1ère classe, Centre national de la fonction publique territoriale 1ère Couronne
BRISSEON Jeannick	Secrétaire administratif de classe supérieure, Mairie de Paris
BROQUET Christine	Infirmière territoriale de classe normale, Mairie de Louveciennes
BROSSARD Patrick	Technicien supérieur territorial chef en détachement, Ministère de l'Intérieur
BROSSIER Marie	Responsable adjointe du département scientifique, Institut national de la recherche agronomique
BROUSSEAU Samuel	Conseiller municipal du Chesnay
BRUN Véronique	Puéricultrice territoriale de classe supérieure, Mairie de Châtenay-Malabry

BRUNEAU Annick	Attaché territorial principal, Mairie d'Achères
BRUNELLE Eric	Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
BUONO Audrey	Attaché territorial, Département de l'Essonne
BURCKEL Christian	Directeur territorial, Mairie d'Epinaux-sur-Seine
BUSSIERE Jean-Lou	Brigadier-major, Préfecture de Police de Paris
CAEDDU Jean-Luc	Conseiller municipal de Maisons-Alfort
CADREN Elise	Attaché territorial, Mairie de Chilly-Mazarin
CAFFIN Sylvie	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Mairie de Marly-le-Roi
CAILLE Laurence	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Mairie d'Asnières-sur-Seine
CALLAND François	Attaché territorial principal, Mairie de Montesson
CALMEJANE Jacques	Ingénieur territorial en chef de classe normale, Centre national de la fonction publique territoriale
CALMON Fabienne	Attaché territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
CALVEZ Patrick	Attaché, Préfecture du Val d'Oise
CAPS Mathieu	Attaché territorial, Mairie de Chatou
CAPUTO Jeannine	Conservateur territorial de bibliothèque en chef, Plaine Commune
CARRE Florence	Bibliothécaire territorial, Mairie des Ulis
CARRE Patrick	Directeur territorial, Centre Départemental de Gestion du Cher
CARTIGNIES Jean	Ingénieur territorial principal, Mairie de Provins
CASALASPRO Muriel	Ingénieur territorial, Centre de Interdépartemental de Gestion Petite Couronne
CASALIS Danièle	Bibliothécaire territoriale, Mairie de Dourdan
CASSINGENA Isabelle	Directrice de l'ANPE
CATUHE Marie-Josée	Attaché territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
CAULAY Didier	Attaché territorial, Mairie de Villiers-sur-Marne
CAULIER Corinne	Chef du service des modes d'accueil petite enfance, Département du Val d'Oise
CERAN Claude	Lieutenant de police, ministère de l'Intérieur
CERDA Evelyne	Attaché territorial, Département de Seine-et-Marne
CERLES Gérard	Directeur d'écoles, Education Nationale
CHABANNAUD Jean-Philippe	Directeur territorial, CCAS de Blois
CHAGNON Gérard	Conseiller territorial des activités physiques et sportives, retraité,
CHAMBARET Marie-Claire	Maire de Cerny
CHAMPROY Philippe	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie de Bougival
CHAOUILLI Tania	Attaché territorial, Département des Hauts-de-Seine
CHARBONNEAUX Jacques	Ingénieur territorial, Mairie de Gometz-le-Chatel
CHARRON Béatrice	Maire-adjoint de Chavenay
CHARTRELLE Corinne	Commandant de police nationale, Ministère de l'Intérieur
CHARVET Martine	Attaché territorial, Mairie de Montesson
CHASSANG Joelle	Attaché territorial principal, Département du Val d'Oise
CHAUSSE Anne-Marie	Directrice générale adjointe des services en retraite
CHAVANON-AUBLANC Marie	Maire-adjoint de Fresnes
CHEKROUN Elie	Directeur du patrimoine et des moyens généraux, retraité
CHENOUEAU Claude	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Mantes-la-Jolie
CHEPFER Isabelle	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Mairie de Meudon-la-Forêt

CHEVALIER Hélène	Directrice d'école maternelle à Palaiseau, Education Nationale
CHEVALIER Laurence	Attaché territorial, Mairie de Pontoise
CHOLLEY François	Maire de Villemoisson-sur-Orge
CHRETIEN Julie	Psychologue thérapeute familiale, Hôpital Paul Guiraud
CHRETIEN Roger	Directeur territorial, Mairie de Pavillons-sous-Bois
CIAMPINI-LE FRAPPER Véronique	Conducteur d'opération, Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles
CLAUDEL Serge	Ingénieur territorial en chef hors classe, Mairie de Versailles
CLINCHARD Guy	Ingénieur territorial principal, Mairie d'Achères
COCHET Stéphane	Attaché territorial principal, Mairie de Vitry-sur-Seine
COHEN Laurent	Attaché territorial, Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres
COLAS Marie-France	Attaché territorial principal, Mairie d'Orléans
COLOMBAIN Jean-Michel	Animateur-chef territorial, Mairie de Rueil-Malmaison
COLOMBELLI Stéphane	Attaché territorial principal, Mairie d'Orsay
COMBES Jean-Luc	Administrateur territorial hors classe, Département de Seine-et-Marne
CONORT Dominique	Maire-adjoint de Fontenay-le-Fleury
CONVAIN Jean-Marie	Maire-adjoint de Bailly
COPREAU Séverine	Assistant territorial socio-éducatif, Mairie des Clayes-sous-Bois
CORDIER Caroline	Puéricultrice territorial de classe supérieur, Mairie de Poissy
CORNOLO Evelyne	Attaché territorial, Mairie du Mée-sur-Seine
CORREIA Elodie	Assistant territorial socio-éducatif principal, Département de l'Essonne
COSTE Gwenola	Puéricultrice cadre supérieur territorial de santé, Mairie de Versailles
COULON Jacques	Technicien supérieur territorial chef, SDIS Val D'oise
COULON Patrick	Ingénieur territorial principal, Mairie de Saint-Denis
COURTIER Annie	Attaché territorial, Centre de Gestion de la Seine et Marne
COURTOIS Yves-Alain	Ingénieur territorial, Mairie de Paris
COZLER Nelly	Enseignant sciences médico-sociales, GRETA, Lycée E. J. Marey à Boulogne-Billancourt
CREPIN Anne	Conseiller territorial socio-éducatif, Mairie de Fontenay-le-Fleury
CROS Roselle	Conseillère Régionale d'Ile-de-France, retraitée,
CROSNIER-COURTIN Yves	Maire de Chailles
CUNY Joël	Conseiller municipal du Mesnil-le-Roi
DA COL Elise	Attaché territorial, Département de l'Essonne
DABKOWSKI Muriel	Contrôleur territorial de travaux principal, Mairie des Ulis
DALSTEIN Norbert	Directeur territorial, Mairie de Livry-Gargan
DAMARTIN Johny	Attaché territorial, Région d'Ile-de-France
DANIEL CARNICELLI Brigitte	Attaché territorial principal, Département du Val d'Oise
DATCHY Nicolas	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie de Soissons
DAUCHY Laurent	Chef de service de la police municipale de classe supérieur, Mairie d'Arnouville-les-Gonesses
DAURIAT Richard	Directeur régional adjoint de l'UNSS, retraité
DE BERNARDI Sophie	Puéricultrice cadre territorial de santé, Mairie de Guyancourt
de CREPY Emmanuelle	Maire-adjoint de Versailles
DE GEYTER Dominique	Chef de service de la police municipale de classe exceptionnelle, Communauté de Communes Roissy Porte de France
de HANOT D'HARTOY Aurélie	Psychologue territorial hors classe, Mairie de la Verrière

de JOUVENCEL Marinette	Psychologue - Neuropsychologue, Psychologue agréée auprès des tribunaux, La Maison des Aulnes à Maule
de MONTALEMBERT Marc	Professeur d'université à Paris
DE SAPORTA Etienne	Maire d'Ivoy-le-Pré
DE SOUSA Fernando	Attaché territorial principal, Mairie de Bretigny-sur-Orge
DEBRIÉ Pascal	Ingénieur territorial, Mairie de Villepreux
DECAUX Vincent	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
DECROUY Marc	attaché territorial principal, Communauté de Communes de l'Orée de la Brie
DEFOUILLOY Serge	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Joué-lès-Tours
DEGRAVE Ghyslaine	Conseillère municipale de Vigneux-sur-Seine
DEJEAN Nicole	Institutrice, Formateur, C.N.F.P.T. Grande Couronne
DEJOURS Catherine	Conseillère municipale à Liancourt-Saint-Pierre (Oise)
DELAIRE Guy	Inspecteur académie, retraité
DELAROCHE Sylvie	Responsable du service documentation, Centre national de la fonction publique territoriale
DELATTRE Francis	Administrateur du CNFPT, retraité
DELPIC Joseph	Maire-adjoint de Saint-Michel-Sur-Orge
DELRIEU Serge	Conseiller municipal de Pavillons-sous-Bois
DELRUE Sophie	Attaché territorial, Mairie de Deuil-la-Barre
DELTROY Annie	Directrice générale adjointe, Centre de Gestion d'Eure-et-Loir
DENIEL Marie-Annick	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Département de l'Essonne
DERKENNE Marine	Chargée de cours - droit, IED - Université Paris
DESCAMPS-CROSNIER Françoise	Maire de Rosny-sur-Seine
DESCHEIRDER Francis Paul	Directeur général adjoint des services, Mairie de Boulogne-Billancourt
DESHAIES Patrice	Attaché territorial principal, Région Centre
DESIREE David	Chef de police municipale, Mairie de Maisons-Laffitte
DESORMIERE Audrey	Educateur territorial de jeunes enfants, Association "Crescendo groupe"
DESPOISSE Agnès	Sage-femme territoriale de classe supérieure, DASES Paris
DESPOISSE Gilles	Directeur territorial, Département de la Seine-Saint-Denis
DETERVILLE Gilles	Conseiller général du Département du Calvados
DEVALLOIS Philippe	Conseiller municipal du Chesnay
DHAL Gérard	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Tours
DI NOIA Denis	Inspecteur sciences et techniques industrielles, Rectorat de Versailles
DIAZ Antonia	Puéricultrice cadre supérieur de santé, Mairie de Rueil-Malmaison
DIMPRE Dominique	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie d'Ezanville
DIONISI Jean-Charles	Directeur territorial, Mairie de Villepinte
DIVOUX Audrey	attaché territorial, Département des Yvelines
DOCET Céline	Attaché territorial, Mairie de Choisy-le-Roi
DOGNIN Dominique	Conseiller municipal du Chesnay
DONNIOU Didier	Technicien supérieur territorial chef, Mairie des Clayes-sous-Bois
DORET Jacques	Chef de service de police municipale de classe supérieur, Mairie de Conflans-Sainte-Honorine

DOUCET Eric	Professeur territorial hors classe, Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure
DOUEDAR Karim	Directeur général des services, Mairie d'Aulnay-sous-Bois
DOZ PLANCON Evelyne	Directrice d'unité d'action sociale, Département de Seine-et-Marne
DRAI Bernadette	Cadre territorial de santé rééducateur, retraitée
DROUART Caroline	Ingénieur territorial, Mairie de Palaiseau
DUBOIS Blandine	Directeur territorial, Département des Hauts-de-Seine
DUCONSEIL Isabelle	Rédacteur territorial, Mairie de Choisy-le-Roi
DUCROS François-Xavier	Assistant territorial socio éducatif, ESAT Lavacelle à Evry
DUFFAUD Henri	Conseiller municipal de Saint-Jean-de-Braye
DUFLOT Marie-Claude	Attaché territorial, Mairie de Sucy-en-Brie
DUFRESNE Jacques	Ingénieur territorial en chef, Région d'Ile-de-France
DUGAST Romain	Attaché territorial de conservation du patrimoine, Mairie de Chelles
DUJARDIN Stéphanie	Assistant territorial socio-éducatif principal, Mairie d'Aubergenville
DULUC François	Conseiller général du Val-de-Marne, Département du Val-de-Marne
DUMAS Eric-Alexis	Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur
DUMOULIN Jérôme	Assistant territorial socio-éducatif, Mairie de Lieusaint
DUNOYER Emmanuelle	Attaché territorial, Département de la Haute Vienne
DUPMET Laurent	Chef de service de la police municipale de classe supérieure, Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency
DUPONT Jean-Claude	Conseiller municipal du Pré-Saint-Gervais
DUPORT Florence	Rédacteur-chef territorial, Mairie de Longjumeau
DUPRIET Rina	Maire-Adjoint de Buc, Administrateur territorial, retraitée
DUTHEIL Laurent	Conseiller général du Département du Val-de-Marne
DUVAL Monique	Attaché territorial principal, Mairie de Gennevilliers
DUVAL Nicole	Directeur territorial, Centre Interdépartement de Gestion de la Petite Couronne
EL AITOUNI Malika	Attaché territorial, Centre Interdépartement de Gestion de la Grande Couronne
EL RHAZY Jaïlla	Assistant territorial socio-éducatif, Mairie des Mureaux
ELUSSE Bruno	Attaché territorial de conservation, Centre Interdépartement de Gestion de la Grande Couronne
ENC Nadine	Directeur territorial, Mairie de Versailles
ENGUEHARD Jocelyne	Cadre de santé, Mairie de Houilles
EUSTACHE BRINIO Jacqueline	Maire de Saint-Gratien
EVIN Evelyne	Puéricultrice territoriale, Mairie de Rambouillet
FABA Bénédicte	Attaché territorial, Région Ile-de-France
FABRE Laurence	Attaché territorial principale 2ème classe, Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
FAGOT Tatiana	Assistant territorial socio-éducatif, Mairie d'Achères
FAJNZYBERG Roger	Directeur général, O.S.E. à Paris
FARGEOT Francis	Directeur Général Adjoint, Centre Interdépartement de Gestion de la Petite Couronne de Pantin
FARLAY Fabienne	Puéricultrice territoriale de classe supérieure, Mairie de Versailles
FAURE Armelle	Bibliothécaire territorial, Mairie de Versailles
FEESER Richard	Directeur départemental de la prévention routière, Prévention routière de l'Essonne

FELLER Jacques	Attaché territorial principal, Mairie de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
FELLOUS Daniel	Avocat - enseignant, Université Paris
FERET Jean	Maire-adjoint de Mennecey
FERNANDEZ Albert	Médecin territorial, Département des Yvelines
FERNANDEZ-MARCOTTE Jean-Charles	Professeur de sports, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à Evry
FERSTENBERT Jacques	Conseiller municipal de Chilly-Mazarin - Vice-Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
FEUCHER Sylvie	Commissaire divisionnaire, Secrétaire général adjoint, Ministère de l'Intérieur
FEVRIER Denis	Directeur territorial, Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
FIALEK BIRLES Thierry	Conseiller municipal du Chesnay
FLAJZAKIER Nicole	Attaché territorial principal, Mairie de Gennevilliers
FLAMANT Denis	Maire de Chavenay - Vice-Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
FLAUZAC Christian	Maire-adjoint de Montesson
FLECK Michel	Attaché territorial, CCAS de Vélizy-Villacoublay
FLEURISSON Karine	Technicien supérieur territorial, Région du Centre
FLOCH Erwan	Attaché territorial, Mairie de Villepreux
FLORES Claudine	Educateur territorial de jeunes enfants, Mairie d'Elancourt
FOHANNO Ellane	Educateur chef territorial de jeunes enfants, Mairie de Versailles
FOHRER Jean-Pierre	Maire d'Haravilliers
FOLL Anne-Marie	Puéricultrice cadre supérieur territoriale de santé, Mairie de la Celles-Saint-Cloud
FONTAINE Françoise	Ingénieur territorial en chef, Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France
FONTY Eveline	Professeur de faculté, retraitée, Université Paris X
FRAISSE Olivier	Attaché territorial, Mairie de Luzarches
FRANCESCHI Henry	Directeur général des services, Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
FRANCOIS Hubert	Directeur du Centre de Gestion du Morbihan,
FRANCOU Jacques	Directeur territorial, Mairie de Nogent-sur-Marne
FREBAULT Jean-Pascal	Directeur territorial, Mairie d'Osny
FREITAS Bertrand	Attaché territorial principal, Mairie de Neuilly-sur-Seine
FRENOT Léa	Rédacteur territorial, Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois
FREULARD Viviane	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Mairie de Verneuil-sur-Seine
FROMENT Jérôme	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie de Corbell-Essonnes
FRONTERA François	Maire de Saint-Jean-de-Beauregard
FROUARD Patrick	Ingénieur territorial, Département de l'Essonne
FRUCHARD Martine	Attaché territorial, Département des Yvelines
GAFFET Murielle	Puéricultrice, Département des Hauts-de-Seine
GAGNEPAIN Laurent	Ingénieur territorial principal, Hôpitaux de Paris
GAILLARD Guy	Attaché territorial, Département des Yvelines
GAINET Brigitte	Chargé de mission, Département du Val d'Oise
GALESNE Audrey	Conseiller socio-éducatif, Mairie de Versailles
GALLEY Danièle	Technicien supérieur territorial, Mairie d'Herblay
GAMBARINI Pierre	Administrateur territorial, retraité
GAMBILLON-MOREAU Isabelle	Attaché territorial, Département des Yvelines
GANDIN Janick	Ingénieur territorial, Mairie de Versailles

GARAY François	Maire des Mureaux
GASTAUD Christine	Attaché territorial principal, Centre national de la fonction publique territoriale à Guyancourt
GAUTEUR Jean-Michel	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie d'Auneau
GAUTHERON Jean	Directeur territorial, Mairie de l'Hay-les-Roses
GAUTHERON Patrick	Administrateur territorial, Directeur, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de Pantin
GAUTHIER Anne-Marie	Directeur territorial, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge
GENDRIER Huguette	Directeur territorial, Département du Loir-et-Cher
GENINASCA Fabienne	Attaché territorial principal, Mairie de Vélizy-Villacoublay
GERMAIN Joël	Technicien supérieur territorial chef, S.I.A.G.V. à Villebon-sur-Yvette
GERMAIN Martine	Maire-adjoint de Villiers-St-Frédéric
GESCHWIND Herbert	Professeur de médecine, retraité
GHEQUIERE Dominique	Conservateur de musée, Département de Seine-et-Marne
GIBERT Muriel	Maire-adjoint de Montrouge
GIBIER-BARNIER Béatrice	Puéricultrice territoriale cadre de santé, Mairie de Saint-Michel-Sur-Orge
GILBERT Patrice	Technicien supérieur territorial chef, Mairie d'Orléans
GILLARD Florence	Rédacteur territorial, Centre national de la fonction publique territoriale à Guyancourt
GIROT Patrice	Attaché territorial principal, Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency
GIUNTA Anthony	Attaché territorial, Mairie de Bagnolet
GLIKMAN Juliette	Chargée de Formation en histoire et culture générale, Mairie de Paris
GOAVEC Nancy	Ingénieur territorial, Mairie de Meudon
GODARD Thomas	Bibliothécaire territorial, Mairie des Ulis
GODARD Yvette	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Mairie de Clamart
GONZALEZ Pascal	Conseiller territorial socio-éducatif, Conseil Général du Val-de-Marne
GORDEENKO Dominique	Puéricultrice territorial de classe supérieure, Mairie de Poissy
GORGIBUS Josyane	Maire-adjoint de Coignières
GOTMAN Anne	Directrice de recherche, CNRS Paris
GOUDIN Salvador	Chef de service de la police municipale de classe normale, CAVAM
GOULVEN Frédérique	Directrice générale adjointe chargée des services à la population, Mairie de Courcouronnes
GOUMAND Louise	Rédacteur territorial principal, Mairie de Bois d'Arcy
GOUPILLE Catherine	Conservateur territorial de bibliothèque en disponibilité
GRANDJEAT Pascal	Attaché territorial principal, Mairie de Morsang-sur-Orge
GRENESCHE Isabelle	Educatrice territoriale de jeunes enfants, Œuvre Nouvelle des Crèches Parisienne à Paris 15
GROLLEAU Fabienne	Ingénieur territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
GROSRICHARD François	Grand reporter - Journaliste, retraité
GROSSAIN Daniel	Administrateur territorial hors classe, Mairie de Montreuil
GROULT Nathalie	Attaché territorial principal, en disponibilité, Mairie de Montesson
GUERCHON Cédric	Brigadier chef de police nationale, Ministère de l'Intérieur

GUERIN-GARNIER Stéphanie	Attaché territorial, Mairie d'Herblay
GUERITEAU Marc	Maire-adjoint de Mezy-sur-Seine
GUERRE Maïté	Directrice d'école maternelle, retraitée
GUFFROY Didier	Conseiller d'animation sportive, Direction départementale de la jeunesse et des sports du Val d'Oise
GUILHEM COLIER Claire	Attaché territorial, Mairie de Villiers-sur-Marne
GUILLARD Jérémie	Rédacteur territorial, Département des Yvelines
GUILLOUX Dominique	Directeur de police municipale, Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency
QUINTINI Claire	Directeur, Département de Seine-et-Marne
QUINTINI Claire	Directeur territorial, Mairie de Lyon
GUNER Stéphane	Attaché territorial, Mairie de Gennevilliers
GUNTZBURGER José	Maire-adjoint de Fontenay-aux-Roses
GUTIERREZ Antoine	Assistant territorial socio-éducatif, Département du Val d'Oise
GUY-COQUILLE Florence	Conseiller municipal du Chesnay
GUYON Laurence	Psychologue territorial hors classe, Mairie de Houilles
HAKIM-FRANCOIS Cécile	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
HALLEPEE Philippe	Ingénieur territorial, Mairie de Boussy-Saint-Antoine
HAMDI Toufik	Animateur-chef territorial, Mairie de Champs-sur-Marne
HAMON Hervé	Maître de conférences honoraire, Université Paris Dauphine
HAVARD Estelle	Attaché territorial principal, Département de Val de Marne
HENNON Sylvie	Attaché territorial principal, Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône
HENRY Michel	Ingénieur territorial en chef, Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
HERMAN Nadine	Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
HERVIOU Laurence	Médecin territorial hors classe, Département d'Indre-et-Loire
HEUZE Sylvie	Psychologue, Education Nationale
HIEBEL Magali	Puéricultrice territoriale de classe normale, Mairie du Chesnay
HILD Nathalie	Ingénieur territorial principal, Communauté d'agglomération de Plaine Commune
HOC-SING Claudine	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de Mantes-la-Ville
HOSSEINI-NIK Anaïs	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe, Mairie d'Eaubonne
HUBERT Patrick	Technicien supérieur territorial chef, Mairie de Bagnoles-de-l'Orne
HUMBERT Stéphanie	
HUVET Marie-Christine	Administrateur territorial, CNFPT 1ère Couronne
ILLIONNET Jean-Michel	Conseiller municipal de Villers-sur-Orge
IRON Mayalen	Administrateur, Département du Val-de-Marne
JACQ Bruno	Technicien supérieur territorial chef, Mairie de Limay
JAEHRLING Nicolas	Ingénieur territorial, Mairie de Cachan
JAMATI Claude	Maire de Bailly
JAMAUX Véronique	Puéricultrice territoriale cadre de santé, Mairie de Créteil
JAMET Ludovic	Maire-adjoint de Jouy-en-Josas
JAMMES-HOWELL Patrick	Chef de service de police municipale de classe supérieure, Mairie de Guyancourt
JARRY Sandrine	Administrateur territorial, Communauté d'agglomération Plaine Com. Saint Denis
JAVALT Dominique	Puéricultrice cadre supérieur de santé territorial, retraitée
JEANNELLE Bernard	Directeur régional de la délégation régionale centre du CNFPT, retraité

JEHEL Laurence	Administrateur territorial, Département de Seine-Saint-Denis
JEREZ Sébastien	Technicien supérieur territorial chef, Mairie de Tours
JOCQUEVIEL Francis	Professeur des écoles, Education Nationale
JOLIBERT Xavier	Attaché territorial, Mairie de Juvisy-sur-Orge
JOLY Monique	Puéricultrice cadre territorial de santé, retraitée
JONCHERAY Jean-Louis	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Champigny-sur-Marne
JOPPIN Bernard	Maire de Neauphle-le-Château
JOUBERT Claudie	Conseiller territorial socio-éducatif, Mairie d'Eaubonne
JOUHANNEAU Marc	Chargé de Missions, Région Centre
JUHASZ Sylvie	Puéricultrice territoriale de classe normale, Mairie de Chaville
KACZYNSKI Valérie	Rédacteur territorial, Région Languedoc-Roussillon
KEBE Mélanie	Attaché Territorial, Département du Val d'Oise
KHATIB Lida	Attaché territorial, Mairie de Cachan
KING VERAS Louis	Rédacteur territorial chef, Mairie de Saint-Pierre-du-Perray
KIRCHNER Virginie	Puéricultrice territoriale de classe normale, Mairie de Versailles
KITATNI Nadire	Attaché territorial, Conseiller municipal de Bondy, Directeur Maison de quartier, Mairie d'Evry
LABAT Marie-Christine	Conseillère générale du Département de Seine-Saint-Denis
LABOUREY Patrick	Chef de service de police municipale de classe supérieure, Mairie de Brunoy
LABREVEUX Jérôme	Ingénieur territorial, Centre national de la fonction publique territoriale
LACROIX Agnès	Attaché territorial principal, Mairie d'Argenteuil
LAGARDE Sabine	Chef de service de police municipale, Mairie de Limours-en-Hurepoix
LAGUILLIEZ Véronique	Attaché territorial, Département de Seine et Marne
LAMBERT-MILON Annie	Inspectrice de la jeunesse et des sports, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et Sports de Paris - Ile-de-France
LANDAS Daniel	Maire-adjoint de Goussainville
LANDROS Daniel	Directeur des ressources humaines et de la modernisation, Préfecture du Val d'Oise
LAPORTE Jean-Marc	Directeur dans un établissement du GRETA, AFOBAT à Ermont
LARDEAU Joël	Ingénieur territorial chef, Mairie d'Enghien-les-Bains
LARDY-QUENOT Muriel	Attaché principal de préfecture, Préfecture de Nanterre
LARIVE Thierry	Attaché d'administration centrale, Ministère de l'Agriculture
LAROSSI Pascale	Rédacteur territorial, Mairie des Ulis
LATOUR Elisabeth	Assistant territorial socio-éducatif, Département des Yvelines
LAUTE Alain	Maire-adjoint de Saint-Denis
LAVAUD Raymond	Maire de Beauchamp
LAVOIX Denise	Attaché administration centrale, honoraire du Ministère de l'Intérieur,
LAZERAND Pascal	Maire d'Epone
LE BOURGEOIS Bernadette	Attaché de préfecture, Tribunal administratif de Cergy
LE CLECH Olivier	Ingénieur territorial principal, S.I. des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse
LE DOUCE Lionel	Directeur général des services, Mairie de Villedieu
LE FLOCH Pierre	Maire de Saint-Sulpice-de-Favières
LE GAREC Didier	Contrôleur Territorial de Travaux principal, Mairie d'Eaubonne
LE GOFF Yves	Attaché territorial principal, Directeur général des services, Mairie de Rungis
LE MOAL Martine	Attaché d'administration hospitalière, Etablissement Public de Santé ERASME

LE PORT Elie	Maire-adjoint d'Auvers-sur-Oise
LE QUELLEC Anne	Attaché territorial, Mairie de Villiers-sur-Orge
LE VERGER Eric	Ingénieur territorial principal, Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire
LEBLOND François Olivier	Attaché territorial principal, Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire
LECOMTE Fabrice	Directeur général adjoint des services départementaux chargé des directions techniques, Département de la Seine-Saint-Denis
LECOQ Thomas	Professeur des écoles, Education Nationale
LEDOUX Emmanuelle	Conseillère régionale, Région d'Ile-de-France
LEDUC Gérard	Ingénieur territorial, Mairie de Bailly
LEFEVRE Michel	Ingénieur territorial en chef, Région Ile-de-France
LEGENDRE Michèle	Attaché territorial principal, Mairie de Deuil-la-Barre
LEGROS Stéfan	Attaché territorial, Mairie de Rambouillet
LEHMANS Alain	Ingénieur territorial principal, Mairie de Créteil
LELAY Janine	Rédacteur-chef territorial, Mairie de Voisins-le-Bretonneux
LEMMET Jean-François	Administrateur territorial, Département des Hauts-de-Seine
LENFANT Daniel	Enseignant en économie, Université Paris X
LERAY Xavier	Ingénieur territorial, Mairie de Beynes
LEROUX Corinne	Collaboratrice personnelle de la Vice présidente chargée de l'enfance, de la petite enfance la santé, Département du Val-de-Marne
LEROUX Marie-Thérèse	Maire de Richarville
LEROY Daniel	Maire-adjoint de Moussy-le-Neuf, Président du Centre de Gestion de la Seine et Marne, Centre de Gestion de la Seine et Marne
LESAGE Dominique	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Mairie des Ulis
LESGUILLONS Brigitte	Directrice d'école maternelle à Versailles, Education Nationale
LETHEUREAU Axelle	Attaché territorial principal, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise
LEVY Jean-Paul	Maire-adjoint de Villemomble
LERHTEAU Mathieu	Administrateur territorial, Mairie de Saint-Germain-en-Laye
LHOMME Gérard	Directeur général des services, retraité
LHOPITAL Anne	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
LIEGES Marie-Joëlle	Conseillère municipale de Saint-Ouen-l'Aumône
LIMMOIS Robert	Administrateur territorial hors classe, Mairie de Créteil
LOISEAU Christian	Ingénieur territorial principal, Mairie du Pecq
LOPEZ-GORIS Nadine	Conseiller territorial socio-éducatif, Département des Yvelines
LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène	Maire de Vernouillet
LOPEZ-PALOMINO Francisco	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie de Mennecy
LORIEUX Jean-Louis	Directeur territorial, Mairie de Rambouillet
LORIOT Camille	Professeur des écoles à Corbeil, Education Nationale
LOTITO Paul	Brigadier major de police, Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
LOUBRY Brigitte	Maire-adjoint de Vernouillet
LOUIS Michel	Administrateur territorial, retraité
MABIALA Eify	Attaché, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
MAGNIEN Jean-François	Maire-adjoint de Livry-Gargan
MAILLOT Laurent	Attaché territorial, Région Ile-de-France
MAIN Viviane	Infirmière territoriale, retraitée
MAIRESSE Jacques	Médecin psychiatre, médecin hospitalier, CHS Sainte Anne

MALAPERE Catherine	Cadre territorial de santé, Mairie de Guyancourt
MALINVERNO Bruno	Maire-adjoint de Saint-Jean-de-Braye
MALLE Jean-Philippe	Maire-adjoint de Bois d'Arcy
MALVALDI Delphine	Rédacteur territorial, Mairie de Versailles
MANKHAR Fath-Edine	Chef de service de la police municipale de classe normale, Mairie de Saint-Ouen-l'Aumone
MANONCOURT Eric	Attaché territorial, Mairie de Versailles
MARCELLIN Gilles	Attaché territorial principal, Mairie de Courbevoie
MARCOUX Geneviève	Bibliothécaire territoriale, Mairie de Voisins-le-Bretonneux
MARECHAL Véronique	Educateur de jeunes enfants, Editions spécialisées petite enfance France et Belgique et divers organismes de formations professionnelle et continue à Paris
MARGNES Daniel	Directeur, Association de la Maison de l'Aquitaine - Paris
MARQUAND Fabrice	Attaché principal de préfecture, Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
MARTIN Ludovic	Administrateur de la ville de Paris hors classe, Mairie de Paris
MARTIN-SOLEIL Jeanne- Dominique	Puéricultrice territoriale de classe normale, Mairie de Maurepas
MARTY Muriel	Professeur certifié, retraitée
MARTY Pascale	Attaché territorial, SIAH du Croult et du Petit Rosne à Bonneuil-en-France
MARY Florence	Maire-adjointe d'Ermont
MARY Jeanine	Maire-Adjoint à la mairie de Trappes, Rédacteur territorial principal, OPAC Clamart
MARZOUKI Ibrahim	Ingénieur territorial principal, Communauté d'Agglomération Plaine Commune à Saint-Denis
MASSE Atexis	Professeur à Clamart, Education Nationale
MATARD Vincent	Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur
MATERNE Daniel	Directeur général adjoint des services, Communauté d'Agglomération Plaine Commune
MAUDUIT Evelyne	Maire-adjoint de Buzançais
MAURY Danièle	Attaché territorial principal, Mairie de Chilly-Mazarin
MAURY Marie-Charlotte	Brigadier-chef principal de police municipale, Mairie du Chesnay
MAYET Jean	Maire-adjoint d'Alfortville
MECHAIN Patricia	Attaché territorial principal, Mairie de L'Hay-les-Roses
MEDALLEL Sofiane	Attaché territorial, Département des Hauts-de-Seine
MEGE Christine	Attaché territorial, Mairie de MONTMORENCY
MEITLIS Florence	Educatrice territorial de jeunes enfants, Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
MELINE Thierry	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie de Méry-sur-Oise
MENCARAGLIA Catherine	Attaché territorial, Mairie de Clamart
MEREL Jacques	Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire
MERLET Patricia	Educateur territorial chef de jeunes enfants, Mairie d'Aulnay sous Bois
MERLIN Mireille	Maire-adjoint de Mantes-la-Jolie
MERRAR Karim	Attaché territorial, Mairie de Torcy
MESNIL Yannick	Directeur de la qualité de vie, Mairie d'Evreux
MESSAGER Guy	Maire de Louvres
MESSAOUD Eric	Chef de police municipale, Mairie de Mée-sur-Seine
MEULEMAN Isabelle	Puéricultrice territoriale cadre de santé, Mairie de Montrouge
MEUNIER Delphine	Puéricultrice territoriale de classe normale, Mairie du Chesnay
MEUNIER Virginie	Attaché territorial en détachement, Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

MEURANT Michel	Adjoint technique territorial de 1ère classe, Mairie du Chesnay
MEURICE Martial	Attaché territorial principal, mis à disposition, Chargé de mission auprès du C.S.F.P.T., C.N.F.P.T.
MICHARD Catherine	Attaché territorial principal, Mairie de Ris-Orangis
MICHARD Christian	Maire-adjoint d'Auvers-sur-Oise - Président EPCI
MICHEL Thierry	Chef de service de police municipale de classe supérieure, Mairie de Trappes
MINAULT Pascal	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
MISCORIA-ROLAND Marinelle	Directrice d'école à Villiers-Saint-Frédéric, Education Nationale
MIT Pierre-Jean	Chef de police municipale, Mairie d'Enghien-les-Bains
MOBS Guy	Ingénieur territorial en chef, retraité
MOLINIE Martine	Conseiller territorial socio-éducatif, Département de l'Essonne
MONNET Emmanuel	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
MONTECOT Lucien	Maire-adjoint de Vernouillet
MONTEIL Nicolas	attaché territorial, Mairie de Rueil-Malmaison
MONTHIEUX Arlette	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Mairie de Rambouillet
MORAND Pascal	Attaché territorial principal, Mairie de Villiers-le-Bel
MOREL Laurent	Attaché territorial, Mairie de Verrières-le-Buisson
MOROY Marie-Line	Maire-adjoint de Joué-les-Tours
MOUCEL Edmond	Technicien supérieur territorial chef, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
MOULIN Jacqueline	Rédacteur territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
MOUQUET Vincent	Régisseur général, Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole
MOUTON Michel	Maire-adjoint de Longperrier
MULTIN Anne-Lise	Attaché territorial, Département des Hauts-de-Seine
NARCYZ Alain	Attaché territorial, Mairie de Villiers-sur-Marne
NAZAIN Elisabeth	Responsable réseau des médiathèques, Département de l'Essonne
NGUYEN KHAC Jean-Laurent	Administrateur territorial hors classe, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
N'GUYEN Tu Ha Christian	Rédacteur-chef territorial, Mairie d'Eragny-sur-Oise
NICOLAS Hélène	Conservateur territorial, Mairie de Sannois
NIKOLIC Nathalie	Enseignante,
NILLES Violaine	Conseiller municipal d'Ermont
NKONDA Catherine	Attaché territorial, Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine
NOBILEAU Jean-Pascal	Chargé de mission, retraité
NOHAIC Marie-Christine	Directrice d'école, professeur des écoles à Trappes, Education Nationale
NORMAND Annie-France	Maire-adjoint de Bruyères-le-Chatel, Retraité de l'éducation nationale,
OEHLER Brigitte	Conseiller municipal d'Ermont
OLIET Gérard	Directeur territorial, Mairie d'Alfortville
OLIVIER-BARBREL Isabelle	Maire-adjoint des Lilas
OPATOWSKI Annie	Conseiller d'éducation populaire, retraitée
OUDOVENKO Frédéric	Maire-adjoint de Mardie
OULAHBIB Nadia	Psychologue formatrice à Paris
OYER-LEROY Hélène	Directrice de cabinet contractuel, Mairie de Divonne-les-Bains
PALIS Jean-Pierre	Attaché territorial, Mairie de Villebon-sur-Yvette

PARC Chantal	Conseillère municipale de Maisons-Alfort
PASCUAL Luc	Attaché territorial principal, CNFPT 1ère Couronne
PASZAK Nathalie	Rédacteur Territorial principal, Département du Val de Mame
PATRIGEON Françoise	Administrateur territorial, Région d'Ile-de-France
PATRON Sandrine	Attaché territorial, Mairie de Cesson
PAYET Annette	Puéricultrice territorial cadre de santé, Mairie de Trappes
PECHNICK Bernard	Directeur médical, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
PELOTTE Jean-Paul	Ingénieur territorial principal, Mairie d'Herblay
PEPIN Dominique	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie de Sartrouville
PEREZ Charlotte	Assistant territorial socio-éducatif, Département des Yvelines
PEREZ Danielle	Directrice du CCAS de Fontainebleau, retraitée
PEREZ Frédéric	Directeur du centre régional de formation des Francas à Bobigny
PEREZ Stéphanie	Conseiller territorial socio-éducatif, Mairie de Romainville
PEREZ-OYARZUN Sylviane	Conseiller municipal de Paray-Vieille-Poste
PERIA Agnès	Directeur territorial, Communauté d'agglomération du Sud de Seine
PERNOT Jean-Pierre	Maire de Méry-sur-Oise, Président d'un Syndicat Intercommunal
PEROT Bernard	Salarié du secteur privé
PERRAULT Alain	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Pantin
PERRIER David	Ingénieur territorial principal, Communauté de Communes du Pays d'Argenton sur Creuse
PERRONNET Jérôme	Attaché territorial, Mairie de Chanteloup-les-Vignes
PERROT Christophe	Chef de service de police municipale de classe supérieur, Mairie de Croissy-sur-Seine
PESANT Martial	Conseiller municipal du Chesnay
PETERSCHMITT Floriane	Attaché territorial, Mairie de Sartrouville
PETIT Francis	Conservateur de bibliothèque, Université Paris VII
PETIT-GROUD Corinne	Conseiller territorial socio-éducatif, Département des Yvelines
PETTAROS Eric	Attaché territorial, Département de Seine et Mame
PEUMERY Jean-François	Mairie de Rocquencourt, Président du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
PEYRARD Marie-Hélène	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Maison de l'enfance à Melun
PFLEGER Gérard	Professeur certifié, retraité
PHILIBERT Elodie	Rédacteur territorial, Mairie d'Athis-Mons
PHILIPPE Claude	Ingénieur territorial, Mairie de Trappes
PIAN Francis	Conseiller municipal de Clamart
PIAU Yannick	Maire-adjoint de l'Hay-les-Roses
PICARD Michel	Technicien supérieur territorial chef, Mairie d'Osny
PINARD Bruno	Chef de service de classe exceptionnelle, Mairie de Melun
PIRAULT Cristell	Puéricultrice territoriale classe supérieure, Mairie des Mureaux
PITCHAL Isabelle	Psychologue agréée auprès des tribunaux
PLANEL Maurice Pierre	Administrateur à la commission des affaires sociales, Sénat - Paris
PLATAT Romuald	Chef de police municipale, Mairie de Wissous
PLESSIX-PISTORIO Isabelle	Attaché territorial, Mairie de Montesson
POCCARD-CHAPUIS Monique	Maire-adjoint de Mézy-sur-Seine
POMMERET Delphine	Attaché territorial, CNFPT 1ère Couronne
POTIER-GRANGERAC Laurence	Directeur territorial, Mairie de Sartrouville
POUCET Annie	Maire de Génicourt

POUSSIER Ivanne	Administrateur non titulaire, Département du Val d'Oise
PRADAS Hélène	Attaché territorial principal en détachement, Ministère de la Défense
PRESLES Evelyne	Ingénieur territorial, Mairie du Mesnil-Saint-Denis
PROFFIT BRULFERT Eric	Maire de Menucourt
PROTIN Caroline	Directrice école maternelle au Chesnay, Education Nationale
PROTIN Marie-Françoise	Conseiller municipal du Chesnay
PROUST Michelle	Maire-adjoint de Saint-Avertin
PRUD'HOMME Sylvie	Cadre territorial de santé, Mairie d'Elancourt
PULEO Antoine	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bures-sur-Yvette
QUIGNARD Martine	Conseiller municipal de Lainville-en-Vexin, Attaché territorial principal, Département de la Seine Saint Denis
RAMBAULT Alain	Procureur de la République à Versailles
RAMAIN Olivier	Technicien des services culturels, Ministère de la culture
RATIER François	Attaché territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
RATIER Philippe	Orthophoniste
RAYMONDEAU Françoise	Attaché territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
REDING Sylvie	Directeur territorial, CNFPT 1ère Couronne
REIS Isaura	Educatrice territorial de jeunes enfants, Mairie de Colombes
RIBERO Nadine	Maire-adjoint d'Athis-Mons
RICHARD Philippe	Attaché territorial, Mairie de Janville-sur-Juine
RIVOIRE Nicole	Conseillère municipale de Noisy-le-Sec
ROBILLARD François Xavier	Maire-adjoint de Livry-Gargan
ROBILLIARD Jean-Luc	Ingénieur territorial en chef, Communauté de communes Moret Seine et Loing
ROBIN Sandrine	Rédacteur territorial principal, Mairie de Goussainville
ROBLIN Laurent	Conservateur en chef territorial, Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
ROBLOT Daniel	Maître de conférences, Université de Paris XII
ROCHAULT Stéphane	Brigadier-chef principal de police municipale, Mairie du Mesnil-Saint-Denis
ROCHER Catherine	Directrice école maternelle à Verneuil-sur-Seine, Education Nationale
ROCHETTE Laurence	Attaché territorial, Communauté d'Agglomération d'Orléans
ROLLIN Gérard	Ingénieur territorial principal, Mairie d'Enghien-les-Bains
ROUELLE Marie-Laure	Maire de Jouars-Pontchartrain
ROQUINCOURT Thierry	Attaché territorial de conservation du patrimoine, Centre de Gestion de Seine-et-Marne
ROSE Marie-Françoise	Conservateur général, Mairie de Versailles
ROUBERT Sandrine	Assistant territorial socio-éducatif, Département de l'Essonne
ROUCHER Hubert	Directeur territorial, Département des Hauts-de-Seine
ROUSSEAU Jean-Baptiste	Maire de Soisy-sur-Seine
ROUSSEL Didier	Maire-adjoint du Kremlin-Bicêtre
ROUX Marie-Thérèse	Attaché territorial, Mairie de Noisiel
ROY Cécile	éducatrice spécialisée
ROYE Jean-Baptiste	Attaché territorial principal, Mairie d'Epinais-sur-Seine
ROZE Jean-Louis	Ingénieur territorial principal, Mairie de Villiers-sur-Orge
ROZIER Geneviève	Puéricultrice cadre supérieur territorial de Santé, Mairie de Sartrouville
RUBINSTEIN Nicole	Coordinatrice de crèches, retraitée

RUDOLPH Luc	Directeur des services actifs de la police nationale, retraité,
SABATIER Danielle	Attaché territorial, Mairie de Sartrouville
SABBAN Michèle	Vice-présidente de la Région d'Ile-de-France
SAIDI Ali	Animateur-chef territorial, Mairie de Lognes
SAILLARD Matthieu	Attaché territorial, Mairie de Rueil-Malmaison
SAINT-AMAUX Jacques	Maire de Limay
SAJET Franck	Chargé de cours, Université Paris XII -La Varenne Saint-Hilaire
SALVADORI Florence	Attaché territorial, Mairie de Lesigny
SALVINI Brigitte	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Association "Les Amis de la 1ère Enfance"
SANCHEZ Sonia	Psychologue territorial, Département des Yvelines
SARR Djibril	Conseiller municipal des Utiis, Directeur du Centre Social, Fédération Régionale des MJC.IDF
SAUCE Pierre	Brigadier de police municipale, Mairie de Saint-Germain-en-Laye
SAUTERON Ellane	Conseillère municipale d'Orsay, Administrateur territorial honoraire
SAUVE Michel	Administrateur territorial hors classe, Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne
SCHAUDEL Jean-Claude	Ingénieur territorial principal, Mairie de Louveciennes
SHELLENBERG François	Praticien hospitalier biologiste au CHU de Tours
SCHENCK René	Chef de service de police municipale de classe supérieure, Mairie de Nevers
SCHLEIFFER Anna	Rédacteur territorial, Département de Seine-et-Marne
SCHNEIDER Jacky	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie des Mureaux
SCHWANDER Catherine	Institutrice à Paris, Education Nationale
SEDRATI Nourdine	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie de Brunoy
SENECAL Myriam	Attaché contractuel, Mairie de Versailles
SERBIN Sylvia	Conseiller municipal de Fontenay-le-Fleury
SERRE-ELIE Catherine	Educateur chef territorial de jeunes enfants, Mairie de Maurepas
SEURAT Thierry	Ingénieur territorial principal, Mairie d'Antony
SEVIN Jean-Yves	Ingénieur territorial principal, Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de la France
SHARSHAR Mariam	Attaché territorial, Mairie de Chatenay-Malabry
SIMIL Valérie	attaché territorial, Mairie de Garges-lès-Gonesse
SIMON CHAUTEMPS Alain	Attaché territorial principal, Mairie de Barbry
SIMON Gilbert	Attaché territorial principal, Mairie de Versailles
SIMON Jean-Paul	Directeur général des services techniques, Mairie de Bourges
SIMON Viviane	Bibliothécaire territorial, Mairie de Sartrouville
SIMONNET Bernard	Directeur des services techniques, Mairie de Sceaux
SINNASSAMY Christophe	Conseiller, Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
SMEETS Nathalie	Maire-adjoint de la Ville-aux-Dames
SOLEWYN André	Chef de service de police municipale de classe normale, C.A.V.A.M (Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency)
SORET-VIROLLE Claude	Administrateur territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
SOUM Michel	Educateur territorial des activités physiques et sportives, retraité
SPILLEMAECKER Dominique	Maire-adjoint de Richebourg
STANISLAWIAK Françoise	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Domont

STREHAIANO Luc	Maire de Soisy-sous-Montmorency, Conseiller général du Val d'Oise
SULLE Jean-Claude	Rédacteur territorial, Département de l'Essonne
SZALEWA Hélène	Sage-femme territoriale, DASES - Département de Paris
SZPOTYNSKI Patrick	Ingénieur territorial principal, Syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau dans la région d'Ablis
TABUTEAU Jean-Pierre	Ingénieur territorial principal, Mairie de Savigny-le-Temple
TANCREZ Jean-Pierre	Inspecteur du recouvrement URSSAF Paris, retraité
TASSET Yannick	Maire d'Orgeval
TATO Manuel	Directeur général adjoint chargé de la culture, Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne
TEISSEIRE Annick	Puéricultrice territoriale de classe normale, Mairie de Rambouillet
TEITGEN-RIEHL Jacqueline	Psychologue clinicienne
TERKI Brahim	Directeur territorial, O.P.H.L.M. d'Argenteuil-Bezons
TERRILLON Anthony	Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie de Magny-les-Hameaux
THANADABOUTH Ekarat	Animateur-chef territorial, Mairie de Pierrelaye
THIBAUT Guylene	Attaché territorial, Mairie de Saint-Ouen-l'Aumone
THIERY Marie-Claude	Conseiller territorial socio-éducatif, Département de Seine-Saint-Denis
THOMAS Béatrice	Conseiller territorial socio-éducatif, Département des Yvelines
THORY Martine	Directeur des libertés publiques, Préfecture du Val d'Oise
TILLAM Jasmine	Attaché territorial de conservation du patrimoine, Mairie de la Celle-Saint-Cloud
TORPE Véronique	Educateur territorial de jeunes enfants, Mairie des Mureaux
TOUZET Alexandre	Maire de Saint-Yon
TRAORE Seydou	Maître de conférence - Droit, Université de Reims
TREMOLET Vincent	Directeur, TTI Consulting - Paris
TRIVULCE Patrick	Ingénieur territorial, Mairie de Versailles
TROUVE Jean-Pierre	Ingénieur territorial, Mairie de Paris
TURPIN Bruno	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Tours
TZWANGUE Didier	Chef de la mission organisation et aménagement du temps de travail, Mairie de Paris
URBANIAK Odile	Professeur des écoles, Direction départementale de la jeunesse et des sports du Val d'Oise
VAILLANT Didier	Maire de Villiers-le-Bel, Attaché principal d'administration centrale en détachement, ministère de l'Équipement
VALASIK Corinne	Chercheur en sociologie à Paris
VALETTE Bernard	Maire-adjoint de Rambouillet
VALLETOUX Frédéric	Maire de Fontainebleau
VALOR Wilson	Maire de Luisant
VANEL Laure	Directrice d'écoles, Académie de Versailles
VANHOLLEBEKE André	Maire de Louveciennes
VANNIER Gérard	Directeur territorial, Département des Hauts-de-Seine
VARESE Robert	Maire du Vésinet
VAUGON Jérôme	Ingénieur territorial, Mairie de Raincy
VERAS Louis	Rédacteur-chef territorial, Mairie de Saint-Pierre-du-Perray
VERCAMER Marianne	Directeur territorial, Département des Hauts-de-Seine
VERDAGUER Jean-François	Attaché territorial, Mairie de Savigny-sur-Orge
VERMILLER Delphine	Attaché territorial, Mairie de Gif-sur-Yvette
VEYSSIERE Bruno	Contrôleur territorial de travaux, Région d'Île-de-France

VIAU Denis	Directeur organisation et méthodes, Mairie de Tours
VIENOT Rémi	Inspecteur principal, retraité
VIERON Marie-Claude	Administrateur territorial, Conseil Régional Ile de France
VIGNE Roger	Directeur territorial, Département du Val-de-Marne
VILLETTE Patrick	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Viroflay
VIMONT Claude	Ingénieur territorial, Département de l'Essonne
VINRECH Alain	Brigadier chef de police, Mairie de Corbeil-Essonnes
VINTRAUD Abel	Maire-adjoint du Vésinet
VITALI Carole	Attaché territorial, Maison départementale des solidarités de Mennecy
WAHL Anne	Directeur territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
WIESSLER Françoise	Attaché territorial de conservation du patrimoine, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
WINCKEL-BORDONI Dominique	Attaché territorial, Mairie de Juvisy-sur-Orge
WOJEIK Renée	Maire-adjoint de Melun
YAMIN Alain	Attaché territorial, Mairie de Versailles
ZENAGUI-LEROUX Rabiha	Assistant socio-éducatif territorial principal, Département de l'Essonne
ZURBACH Françoise	Directrice d'école et conseillère pédagogique, Education Nationale

Versailles, le 7 décembre 2009

*Le Président
du Tribunal administratif de Versailles*



Benoît RIVAUX

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2009- 1769

**modifiant l'arrêté N° 2008-160 du 30 janvier 2008 modifié, abrogeant les arrêtés
n°2007-1176 du 16 juillet 2007 et 2007-1279 du 06 août 2007 et
Portant nomination à la commission consultative économique unique
Pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE- DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D.224-2, D224-4, R224-3 et R224-4-2

VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;

VU le décret n°2005-827 du 20 juillet 2005 relatif aux redevances pour services rendus sur les aéroports

VU le décret 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aéroports de l'Etat et d'Aéroports de Paris ;

VU les unités de trafic cumulé passagers et fret réalisées par les transporteurs aériens sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly en 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2008-160 du 30 janvier 2008 modifié portant nomination à la commission consultative unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;

VU les propositions du Président-Directeur Général d'Aéroports de Paris en date du 25 novembre 2009 ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008-160 du 30 janvier 2008 modifié susvisé est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : **En qualité de représentants de l'exploitant Aéroports de Paris :**

Sont nommés membres de la Commission Consultative Economique unique pour les Aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly :

- M. Laurent GALZY,
- M. David-Olivier TARAC
- Mme Isabelle WALLARD
- M. Bernard CATHELAIN
- M Patrice HARDEL, Directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle en remplacement de M. René BRUN
- M. Franck GOLDNADEL, Directeur de l'Aéroport de Paris-Orly en remplacement de M. Patrice HARDEL

.....



LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements de Seine-et-Marne, du Val d'Oise, de l'Essonne et du Val-de-Marne et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat ;
- Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des Transports auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (Direction générale de l'aviation civile).

Fait à Paris, le **28 DEC. 2009**


Pour ampliation

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France

Préfet de Paris et par délégation

L'Adjointe à la Directrice des Services Administratifs

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**



Stéphanie MARIVAIN



Daniel ANKPA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DELEGATION DE GESTION

RELATIVE A L'ORGANISATION FINANCIERE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES DANS LE CADRE DU
DEPLOIEMENT DE CHORUS -

Entre l'inspection académique du Val-d'Oise représentée par M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

le rectorat de Versailles représenté par M. Alain BOISSINOT, recteur, chancelier des universités, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom et pour le compte du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme n°214 de soutien de la politique de l'éducation nationale et des dépenses et des recettes de niveau départemental du programme n° 139 à l'exception des bourses de collège de l'enseignement privé.

Il est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes du délégant de gestion au sens des dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et sur les transactions afférentes et leur validation dans le progiciel Chorus.

Elle emporte l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

Le délégataire de gestion est habilité à signer les actes juridiques liés aux dépenses et aux recettes pour le compte du délégant.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés en annexe.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

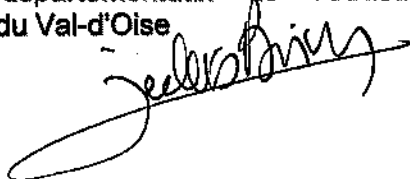
Le présent document prend effet pour une durée de un an. Il est reconduit de manière tacite.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait, à ...**C.E.R.G.Y.**....., le **22 JAN, 2010**

Le délégant de gestion
Inspecteur d'académie, directeur des
services départementaux de l'éducation
nationale du Val-d'Oise



Le délégataire de gestion
Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des universités



Alain BOISSINOT

Vu et approuvé, le préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT

Copies : Autorité chargée du contrôle financier
Comptable public assignataire
Préfet de la Région Ile-de-France

**ANNEXE : liste des agents placés sous l'autorité du Recteur bénéficiant
d'une délégation de signature à caractère financier**

- Mme Marie-Pierre LUIGI, secrétaire générale
- Mme Déborah BE, secrétaire générale adjointe
- Monsieur Michel GUILLON, secrétaire général adjoint
- Madame Annie GALICHER, secrétaire générale adjointe
- Madame Frédérique MICHAUX, chef de la division des affaires financières
- Monsieur Mohamed BYBI, adjoint au chef de la division des affaires financières
- Madame Solange SOLER, chef de la DAF 2
- Mme Marie-Laure GASTE, chef de la DAF3

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté SUBDEL n° 2010-004
portant subdélégation de signature**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative
- VU le code du domaine de l'Etat
- VU le code général des propriétés des personnes publiques
- VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée relative aux spectacles ;
- VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, préfet du Val-d'Oise ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du 2^{ème} alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 -01 du 14 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. Autorisations d'occupation, d'utilisation, de prises de vues et de photographies dans les Domaines, Palais et Monuments Historiques Nationaux, non remis en gestion à un établissement public
2. Attribution et retrait de concessions dans les mêmes domaines et édifices nationaux, non remis en gestion à un établissement public
3. Actes administratifs relatifs à l'acquisition de terrains au profit de l'Etat et à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat ; Baux concernant des immeubles appartenant à l'Etat
4. Les procédures de revendication (art L.523-14 al 4 du code du patrimoine), de renonciation (art L.531-16 al 3 du code du patrimoine) ou de partage (art L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :
 - tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication,
 - tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport,
 - arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage,
 - propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive,
5. Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3 (articles 2 et 5 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000)

à :

- Mme Clarisse MAZOYER, directrice régionale adjointe des affaires culturelles ;
- Mme Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives par :


- M. Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des Monuments Historiques, pour les points 1 et 2,
- Mme Isabelle du RANQUET, chef du bureau de la coordination administrative et des affaires juridiques et son adjointe Mme Sandrine CHAMBELANT, pour le point 5.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, notamment l'arrêté n°2009-006 du 2 décembre 2009 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean-François de CANCHY, chargé de l'interim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont abrogées.

ARTICLE 3 :

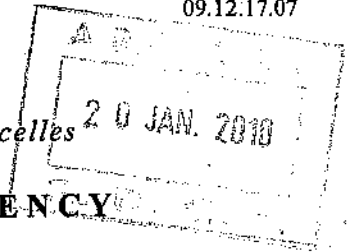
La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Paris, le **21 JAN. 2010**
Pour le préfet du Val d'Oise
Et par délégation
La Directrice régionale
des affaires culturelles d'Ile-de-France

Muriel GENTHON

Madame Muriel GENTHON
Directrice régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le

21 JAN. 2010



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil.....33
en exercice.....33
présents.....28
présents par procuration..... 5

O B J E T

Elaboration d'un règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes : création du groupe de travail.

Le 17 décembre 2009, à 21 heures, le conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Conseiller Général.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Barnier, Mme Krawczyk, M. Lebègue, Mme Bonneau, M. Surie, Mme Millet, MM. Vignaux, Dumas, Mmes Bichaud, Lengagne, Fournier, MM. About, Dachez, Verna, Mmes Umnus, Bitterli, Besnard, MM. Humeau, Marcuzzo, Mme Brassat, MM. Le Roux, Gauvin, Morot-Sir, Mme Mokry, Mlle Berot.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Martin à Mme Lardaud, M. Doué à M. Barnier, Mme Da Cruz à M. Surie, Mme Freret à Mme Bonneau, M. Delcombre à Mlle Berot.

SECRETAIRE : Mme Bichaud.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de préserver la qualité du paysage urbain de la ville de Soisy-sous-Montmorency et de protéger le cadre de vie de ses habitants tout en garantissant des conditions acceptables de diffusion de l'information, la commune de Soisy-sous-Montmorency souhaite la mise en place d'un règlement local de publicité.

Le groupe de travail comprend en nombre égal, d'une part des membres du conseil municipal et éventuellement un représentant d'un organisme intercommunal, et d'autre part des représentants des services désignés par M. le Préfet.

Les membres du conseil municipal, au nombre de quatre, sont le Maire, Président d'office ou son représentant ainsi que trois membres désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal devra demander à M. le Préfet la création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un règlement local de publicité et devra désigner les représentants du conseil municipal.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-8, L 581-10 à L 581-12 et L 581-14,

VU les articles R 581-36 à R 581-43 du Code de l'Environnement fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie,

VU les articles R 581-1 à R 581-35 et R 581-55 à R 581-79 du Code de l'environnement fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Accessibilité, de l'Environnement et du Développement durable du 5 novembre 2009,

H.

.../...

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place un règlement local de publicité, afin de préserver la qualité du paysage urbain,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure, il convient de demander à M. le Préfet la création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité,

CONSIDERANT que le groupe de travail comprend en nombre égal, des membres du conseil municipal et éventuellement un représentant d'un organisme intercommunal, d'une part, et, d'autre part, des représentants des services désignés par M. le Préfet,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à M. le Préfet de constituer le groupe de travail chargé de créer des zones de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune,

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de trois représentants du conseil municipal pour siéger au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité,

SONT candidats :

- M. Jean-Michel HUMEAU,
- M. Michel VERNA,
- M. Frank MOROT-SIR.

Votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

ONT obtenu :

- M. Jean-Michel HUMEAU33 voix
- M. Michel VERNA..... 33 voix
- M. Frank MOROT-SIR33 voix

SONT désignés représentants du conseil municipal au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité :

- M. Jean-Michel HUMEAU,
- M. Michel VERNA,
- M. Frank MOROT-SIR.

Le Maire,
Conseiller général,




Luc STREHAIANO